

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 AOUT 2016</b>
---

Présents :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred,   | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ;   | Echevins ;              |
| M. SEGARD Benoît,  | Président du C.P.A.S.   |
| Mme DELANNOY Michèle, <del>M. DEBLOCC Pierre</del> , M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, <del>M. VYNCKE Ruddy</del> (excusé), Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, <del>M. FARVACQUE Guillaume</del> (excusé), Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, <del>Mme TRATSAERT Charlotte</del> , M. HARDUIN Laurent, ,<br>M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal (excusé), M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima (à partir du 1 <sup>er</sup> objet du Conseil communal, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, <del>M. VACCARI David</del> (excusé), Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian,  | Directeur général ;     |
| M. JOSEPH Jean-Michel,   | Chef de zone ;          |

-----

M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir la séance, j'invite Elisabeth HERPOEL, suite à sa nomination en qualité de Directrice financière, à prêter serment.

Mme HERPOEL : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

M. le PRESIDENT : Félicitations Elisabeth. (Applaudissements). Je crois qu'on doit la féliciter et la remercier parce qu'elle fait de l'excellent travail. Elle a effectué une année de stage et nécessairement maintenant elle est désignée officiellement Directrice financière de la ville de Mouscron. Encore toutes nos félicitations et bon travail, car ce n'est pas le travail qui manquera.

Après l'approbation du procès-verbal de la séance précédente nous allons directement passer au Conseil de police. Un point du Conseil communal est en effet conditionné par une décision du Conseil de police ; il s'agit de la désignation de la ville comme pouvoir adjudicateur pilote pour le renouvellement des portefeuilles d'assurance de la ville et de la zone de police. Deux questions d'actualité seront évoquées après la deuxième partie du Conseil communal, l'une, posée par Mme Christiane Vienne, concerne la gestion de l'asbl Comité Omnisports, l'autre, posée par Monsieur Simon Varrasse, concerne l'implantation de nouveaux arbres. Alors on a des personnes à excuser : Ruddy Vyncke, Guillaume Farvacque, David Vaccari, Pascal Van Gysel, et Fatima Ahallouch.

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

**A. CONSEIL COMMUNAL****1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. le PRESIDENT : Pour l'approbation du PV de la séance précédente. Y-a-t'il des remarques ? Pas de remarques donc on peut le considérer comme adopté.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

-----

M. le PRESIDENT : Alors on passe comme annoncé au Conseil de police. Le point 7 est retiré de la séance publique, il sera évoqué à huis clos.

**B. CONSEIL DE POLICE****1<sup>er</sup> Objet : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2016 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPH.**

M. le PRESIDENT : Donc c'est une communication de l'Arrêté d'approbation du Gouverneur.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté ci-dessous.

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la zone de police locale pour l'exercice 2016 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 54 du 15 décembre 2015 traitant des directrices pour l'établissement du budget de police 2016 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 20 avril 2016, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 20 janvier 2016 approuvant la délibération du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2016 de la zone de police ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (ancien article 252 de la nouvelle loi communale), qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – La délibération du 23 mai 2016 par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2016 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72 § 2 alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- À monsieur le Bourgmestre de Mouscron
- À Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bld de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.
- Au Service Public de Wallonie, Direction Général Opérationnelle 5, Direction de Mons, Site du Béguinage, rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

**2<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2016 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2016, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 27 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (Ecolo) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2016 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

**Art. 2.** - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

**Art. 3.** - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**3<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil de police,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

**V I S E :**

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 24 juillet 2016 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	83,74
Compte Bpost	14.660,23
Comptes courant Belfius	467.721,39
Placement Belfius Treasury +	1,61
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	111.209,79
Paiements en cours	<u>1.000,00</u>
AVOIR JUSTIFIE	594.676,76

**4<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉ DE SERVICES – RENOUELEMENT DES PORTEFEUILLES D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – PASSATION D'UN MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉSIGNATION DE LA VILLE DE MOUSCRON COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE – APPROBATION.**

M. Le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 4.598.000 € TVAC pour 48 mois et pour les deux entités. Le lot relatif à la police est estimé à 1.210.000 € TVAC. Il est proposé de désigner la ville de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la zone de police.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à 2 niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 24 et 38 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché permettant le renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Zone de Police de Mouscron ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Mouscron de relancer également un marché permettant le renouvellement de ses portefeuilles d'assurances ;

Considérant l'opportunité dès lors de passer un marché conjoint entre la Ville et la Zone de Police de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° 2016-217 relatif au marché "Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Ville et la Zone de police de Mouscron" établi par la Division technique 3 - Assurance - Patrimoine de la Ville de Mouscron ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un avec trois tacites reconductions d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- LOT 1 (Ville de Mouscron), estimé à 2.800.000€ hors TVA ou 3.388.000 € TVA comprise pour 48 mois
- LOT 2 (Zone de Police de Mouscron), estimé à 1.000.000 € hors TVA ou 1.210.000 €, TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que le montant estimé total de ce marché s'élève à 3.800.000,00 € hors TVA ou 4.598.000,00 €, TVA comprise pour 48 mois pour les deux entités ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert avec publicité au niveau européen ;

Considérant qu'il est proposé également de désigner la Ville de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense par la Zone de Police de Mouscron est inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2016, service ordinaire, aux articles correspondants et sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De passer un marché conjoint entre la Ville et la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-217 et le montant estimé du marché "Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Ville et la Zone de police de Mouscron", établis par la Division technique 3 - Assurance – Patrimoine de la Ville de Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour la Zone de Police s'élève à 1.000.000 € hors TVA ou 1.210.000 €, TVA comprise pour 48 mois. Le montant estimé total de ce marché s'élève à 3.800.000,00 € hors TVA ou 4.598.000,00 €, TVA comprise pour 48 mois pour les deux entités

Art. 3. - De choisir l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Art. 4. - De désigner la Ville de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché.

Art. 5. - De financer cette dépense pour la Zone de Police de Mouscron par le crédit inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2016, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 6. – De prévoir le solde de la dépense au budget ordinaire de la Zone de Police des exercices 2017 à 2020.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**5<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE GILETS PARE-BALLES – RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉ DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 15.125 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 15 et 59 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 13.8.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité a été publiée au Moniteur du 1.02.2012 complétée d'un arrêté royal du 23 janvier 2012 (M.B. 1.2.2012) ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à 2 niveaux, notamment l'article 3 ;

Considérant que la zone de police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant aux marchés - cadre du service public fédéral et de la Police Fédérale ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de gilets pare-balles discrets destinés aux membres du service SER et aux membres opérationnels des services administratifs de la zone de police ;

Vu les marchés passés par la police fédérale pour la fourniture de gilets pare-balles sur base du marché DSA 2010 R3 290 ;

Vu que les cahiers des charges ont été effectués par la Police Fédérale dans le cadre du marché DSA 2010 R3 290 ;

Considérant que la firme MEHLER vario System Gmbh a été désignée par la police fédérale comme adjudicataire pour le marché susmentionné pour un montant hors TVA de 355,40 € par gilet pare-balles ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marchés de la police fédérale pour l'acquisition de ces gilets pare-balles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, TVA comprise ;

Considérant que nous disposons des crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget 2016 de la zone de police, service ordinaire, à l'article 330/124MM-05 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le cahier spécial des charges n° DSA 2012 R3 290 établi par la Police Fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de gilets pare-balles discrets destinés aux membres du service SER et aux membres opérationnels des services administratifs de la zone de police. Le montant estimé, hors TVA, s'élève approximativement à 12.500,00 € TVAC.

Art. 2. – De recourir à la centrale de marchés de la Police Fédérale pour l'acquisition de ces gilets pare-balles discrets.

Art. 3. – Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. – Le marché dont il est question à l'article premier est régi principalement par le marché DSA 2012 R3 290 établi par la Police Fédérale.

Art. 5. – La dépense occasionnée par ce marché sera imputée au budget 2016 de la zone de police, service ordinaire, article 330/124MM-05.

Art. 6. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet :** **MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE MASQUES ANTI-GAZ DESTINÉS AU SERVICE INTERVENTION – RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉS DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. Le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 13.311,94 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la zone de police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant aux marchés - cadre du service public fédéral et de la Police Fédérale ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 40 masques anti-gaz et de 40 filtres de rechange pour les opérations de gestion négociée de l'espace public ;

Vu les marchés passés par la police fédérale pour la fourniture de masques anti-gaz sur base du marché DSA 2011 R3-231 ;

Considérant que les cahiers des charges ont été effectués dans le cadre du marché DSA 2011 R3-231 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marchés de la police fédérale pour l'acquisition de ces masques anti-gaz et filtres de rechange ;

Considérant que la firme MENTEN NV a été désignée par la police fédérale comme adjudicataire pour les marchés susmentionnés pour les montants hors TVA de 257,46 € par masque anti-gaz et de 17,58 € pour un grand filtre ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marchés de la police fédérale pour l'acquisition de ces masques anti-gaz et filtres de rechange ;

Considérant que le montant estimé, hors TVA, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 11.001,60 euros HTVA pour les 40 masques et les 40 cartouches de rechange ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2016 de la Zone de Police, service ordinaire, à l'article 330/124MO-05 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier spécial des charges n° DSA 2011 R3-231 établi par la Police Fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de quarante masques anti-gaz et 40 filtres de rechange destinés au service intervention de la zone de police.

Le montant estimé s'élève approximativement à 11.001,60 € HTVA.

Art. 2. - De recourir à la centrale de marchés de la Police Fédérale pour l'acquisition de ces quarante masques anti-gaz et filtres de rechange.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - Le marché dont il est question à l'article premier est régi principalement par le marché DSA 2011 R3-231.

Art. 5. - La dépense occasionnée par ce marché sera imputée au budget 2016 de la zone de police, service ordinaire, à l'article 330/124MO-05.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**7<sup>ème</sup> Objet :** PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MOB201601 – RETRAIT DE DÉCISION QUANT À LA DÉSIGNATION DU PREMIER LAURÉAT ET NON DÉSIGNATION DU DEUXIÈME LAURÉAT À L'EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE D'ENQUÊTE ET DE RECHERCHE.

Point reporté à huis clos.

-----  
**8<sup>ème</sup> Objet :** PERSONNEL DE LA ZONE DE MOUSCRON – MOB201604 – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE D'ENQUÊTES ET DE RECHERCHE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu le départ à la formation « cadre moyen spécialisé », suite à une procédure exceptionnelle, d'un inspecteur de police ;

Attendu le départ en formation inspecteur principal du deuxième lauréat ;

Attendu que l'emploi est donc libre au cadre ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant un emploi du cadre de base dévolu au service d'enquêtes et de recherche de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De ne pas verser dans une réserve de recrutement les candidats aptes qui sont classés à partir de la deuxième place.

Art. 3. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 4. - Description de la fonction :

L'inspecteur du Service Enquêtes et Recherche est un membre opérationnel de première ligne. A ce titre, il recherche et identifie les auteurs de crimes et délits et apporte une aide spécifique aux services de première ligne. Il prend en charge les enquêtes dans les cas graves ou qui nécessitent un suivi relativement long. Il récolte les informations utiles à faire progresser la recherche contre la criminalité de manière générale et participe activement aux objectifs de la zone en orientant son travail de recherche selon les plans d'actions zonaux. Il assure le suivi des enquêtes initiées en interne ou en externe

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui dirige la cellule à laquelle il est attaché ainsi que sous la direction des officiers du Service Enquêtes et Recherche.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Mener des enquêtes judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Prenant en charge les enquêtes judiciaires sur décision du chef de service S.E.R., du chef d'équipe ou de l'officier de garde;
- Assumant la responsabilité de chef d'enquête après désignation par l'officier de garde ou l'officier S.E.R. ;
- Assurant l'exploitation et le suivi des informations (info douce /info dure) internes et externes reçues;
- Recherchant toutes les informations judiciaires et autres, utiles à l'enquête et en les exploitant ;
- Respectant les procédures administratives et judiciaires;
- Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires.
- Rendant compte d'initiative et de manière complète à ses supérieurs et aux autorités de l'avancement du dossier ;
- Répondant, dans le cadre du secret de l'enquête, aux questions des victimes, en les renseignant sur leurs droits et en les accompagnant, le cas échéant.

Assurer un travail de recherche et participer à l'alimentation, la dynamisation et l'exploitation de l'info opérationnelle.

Cela se fait entre autres en :

- Récoltant d'initiative toutes les informations utiles ;
- Alimentant le cycle de l'information opérationnelle selon le prescrit de la circulaire MFO3 et les directives internes de la zone ;
- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Faisant remonter les informations aux autorités, instances ou services concernés.
- Travaillant activement à la connaissance du paysage criminogène de la zone : personnes, lieux, objets, types de criminalité ;
- Entretenant les bons contacts professionnels avec le milieu criminogène ;
- Entretenant des relations étroites avec les autres services de la zone (intervention, quartier, BJ...);
- Entretenant des contacts professionnels avec d'autres instances policières et judiciaires belges ou françaises ;
- Collaborant avec d'autres services de police dans la transparence ;
- Entretenant des relations avec le tissu socio-économique.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...) ;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes ;



Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer au rôle de garde et de contactable et rappelable.Participer aux opérations de maintien d'ordre.Profil de fonctionGestion de l'information : *Traiter de l'information ; analyser.*

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : *Structurer le travail ; résoudre des problèmes.*

Structurer une multitude de tâches différentes en établissant une liste et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, orientation client, conseiller.*

*Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.*

Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : *S'engager, assumer le stress, s'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences techniques et particulières

Connaître et maîtriser complètement les procédures judiciaires ;

Connaître et maîtriser les méthodes et techniques d'enquêtes particulières ;

Connaître et maîtriser les techniques d'auditions particulières ;

Maîtriser la législation sur les stupéfiants (pour la section stupéfiants) ;

Maîtriser la législation économique et financière (pour la section éco-fin) ;

Maîtriser la législation relative aux mineurs, à la traite des êtres Humains et à la violence intrafamiliale (pour la section personnes) ;

Maîtriser la législation sur la police administrative et connaître les lois spéciales (pour la section ordre public) ;

Etre apte au travail à horaire décalé ;

Ne subir d'aucune restriction professionnelle permanente d'ordre médical ;

Travailler en temps plein.

- Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron

Mise en place : Possible à partir du 1<sup>er</sup> août 2016

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président.
- Monsieur François BLEUZE Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur, ou Monsieur Dominique DEBRAUWERE, Commissaire Divisionnaire, ZP Mouscron, assesseur suppléant
- Monsieur David MONPAYS Commissaire de police, ZP Mouscron assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de Police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 4. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet :** **PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MOB201604 – OUVERTURE D'EMPLOI D'UN AGENT DESTINÉ À LA SECTION DES OPÉRATIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ( PJPol ) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu l'article 4.6 de la circulaire GPI85 du 22 février 2016 concernant la possibilité de remplacement par le corps de police d'un membre bénéficiant de la mesure NAPAP ;

Attendu le départ en non activité préalable à la pension (NAPAP) d'un agent de police de la zone de Mouscron ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 4 juillet 2016 quant à l'ouverture de l'emploi d'agent de police dévolu à la Section des opérations ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant un emploi d'agent de police dévolu à la section des opérations de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le cycle de mobilité 201603.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction

Horaire : En principe de bureau mais flexibilité en fonction des besoins et des opérations

L'agent de la Section des opérations participe aux activités roulage et de gestion des événements publics de la section. Il prend également part au processus de suivi des dossiers ODP -GDV (occupation du domaine public et la gestion des travaux publics).

Il remet les avis de police dans le cadre de l'occupation de voirie et contrôle le suivi des directives police données dans la gestion des travaux.

Il travaille directement sous l'autorité du gradé coordinateur de la section.

Ses missions sont principalement :

Participer aux opérations de roulage et de gestion des événements publics.

Cela se fait, entre autres en :

- Prenant part aux opérations Radar (préventif et répressif) et contrôles de stationnement.
- Alimentant la banque de données des alcoolémies
- Assurant l'interaction avec le CRT Namur (traitement des données de circulation routière)

Participer à la gestion et au suivi des dossiers d'occupation de la voie publique et de gestion de la voirie.

Cela se fait entre autres en :

- Donnant des avis motivés et clairs à l'autorité administrative dans le cadre des petits dossiers ODP-GDV afin qu'elle puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause ;
- Contrôlant le suivi des travaux, sur le plan de la sécurité et du respect des lois administratives et du code de la route, dans le respect des décisions de l'autorité administrative.

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : *Traiter de l'information et analyser*

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre et structurée l'information dans les délais impartis, rassembler les données de façon structurée et les traiter. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Gestion des tâches : *Résoudre des problèmes, structurer le travail*

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Proposer à ses supérieurs et implémenter la solution la plus appropriée.

Structurer une multitude de tâches différentes en établissant une liste de priorités et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Gestion des personnes : *Soutenir et transférer des connaissances.*

Aider les autres en jouant le rôle de parrain/marraine, en donnant l'exemple et en soutenant les collaborateurs dans leurs activités de façon efficace.

Transmettre aux autres, compréhension, connaissances et expertise de façon formelle et informelle par le biais de sessions organisées, d'accompagnement sur le terrain et par la démonstration du comment et pourquoi des choses.

Gestion interpersonnelle : *orientation-client et coopérer.*

Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Gestion personnelle : *S'engager, assumer le stress, s'auto développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences techniques :

Connaître les législations et informations opérationnelles relatives à la circulation routière ;  
Maîtriser les procédures de gestion de l'information relative à la circulation routière ;  
Maîtriser les procédures administratives de gestion des dossiers ODP-GDV.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – section des opérations

Mise en place Dès le 1<sup>er</sup> juin 2016

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Dominique DEBRAUWERE, Commissaire Divisionnaire, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Steve DERUYCK, inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Pierre-Emmanuel FLAMENT, Inspecteur de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

**10<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'EMPLOI D'UN INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ( PJPol ) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum parue au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu le changement d'emploi via mobilité d'un inspecteur de police du service intervention et la libération de son emploi au cadre ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 4 juillet 2016 quant à l'ouverture de l'emploi d'inspecteur de police dévolu au service intervention ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant un emploi du cadre de base dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le cycle de mobilité 201603.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Horaire : posté

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

#### Assurer les interventions de première ligne.

Cela se fait entre autres en :

- Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention;
- Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminelle, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie...);
- Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises;
- Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention ;
- Complétant avec rigueur et soin la main courante;
- Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention;
- Complétant de manière claire les bases de données policières.

#### Assurer le suivi des interventions.

Cela se fait entre autres en

- Rédigeant un Procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais;
- Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen;
- Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation...) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi ;
- Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier.

#### Participer aux missions de sécurisation routière

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc...) dans le cadre de l'exécution des plans d'action ;
- Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police.

#### Réaliser les missions proactives.

Cela se fait entre autres en

- Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc...). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles;

- Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités.

#### Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...);
- Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

#### Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien.

#### Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

#### Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Cela se fait entre autres en :

Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

#### Art. 4. - Profil de fonction

##### Gestion de l'information : *Traiter de l'information ; Analyser.*

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

##### Gestion des tâches : *Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.*

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

##### Gestion des personnes : *Diriger , accompagner des personnes ; Motiver.*

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

##### Gestion interpersonnelle : *Coopérer, Orientation client, Conseiller.*

*Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.*

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

##### Gestion personnelle : *S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

#### Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

#### Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place : Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016

#### Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

#### Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

#### Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

-----

### **11<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MOB201603 – OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ( PJPol ) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu l'article 4.6 de la circulaire GPI85 du 22 février 2016 concernant la possibilité de remplacement par le corps de police d'un membre bénéficiant de la mesure NAPAP ;

Attendu le départ en non activité préalable à la pension (NAPAP) de deux inspecteurs de police de la zone de Mouscron ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 4 juillet 2016 quant à l'ouverture de ces emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacants deux emplois du cadre de base dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le cycle de mobilité 201603.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Horaire : posté

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

#### Assurer les interventions de première ligne.

Cela se fait entre autres en :

- Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention;
- Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminelle, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie...);
- Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises;
- Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention ;
- Complétant avec rigueur et soin la main courante;
- Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention;
- Complétant de manière claire les bases de données policières.

#### Assurer le suivi des interventions.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant un Procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais;
- Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen;
- Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation...) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi ;
- Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier.

#### Participer aux missions de sécurisation routière

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc...) dans le cadre de l'exécution des plans d'action ;
- Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police.

#### Réaliser les missions proactives.



Cela se fait entre autres en

- Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc...). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles;
- Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...);
- Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autre en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien.

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autre en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Cela se fait entre autre en

- Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : *Traiter de l'information ; analyser.*

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : *Structurer le travail ; résoudre des problèmes.*

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : *Diriger, accompagner des personnes ; motiver.*

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, orientation client, conseiller.*

*Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.*

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : *S'engager, assumer le stress, s'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place Dès le 1<sup>er</sup> novembre 2016

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art.6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

-----  
M. le PRESIDENT : Nous passons maintenant aux points du Conseil communal.

### **C. CONSEIL COMMUNAL**

**1<sup>er</sup> Objet : ALIÉNATION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN – RUE DU GÉNÉRAL FLEURY À MOUSCRON.**

M. le PRESIDENT : Le prix est fixé à 15.830,19 € hors frais. Vous aurez noté qu'il y a une erreur sur le projet de délibération. Il s'agit bien de 15.830,10 €. Un chiffre 7 est à supprimer.

M. TIBERGHIEU : Une remarque quand même : c'est pour un garage donc ce n'est pas tellement important mais c'est très rare qu'on n'a pas le nom du riverain dans la délibération !

Mme VANELSTRAETE : C'est Jean-François VANNESTE. Je ne sais pas pourquoi son nom n'apparaît pas.

M. TIBERGHIEU : Il faudrait refaire la délibération avec son nom, ça serait plus correct.

M. le DIRECTEUR GENERAL : Le nom apparaît dans les annexes, pas dans la délibéré !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous sommes propriétaires de deux parcelles cadastrées section G, 685C3 et 685D3 d'une superficie respective de 67ca28 et 54ca 49 sises rue du Général Fleury ;

Considérant que l'accessibilité de ces parcelles nous empêchent de les entretenir en bon père de famille ;

Considérant qu'aujourd'hui, un riverain, Monsieur Vanneste Jean-François et Madame Demouveaux Louise, résidant rue du Général Fleury 18, se montrent intéressés pour acquérir ces parcelles afin d'y construire un garage ;

Considérant que nous devons actuellement malgré tout assurer l'entretien de cette parcelle ;

Vu le procès-verbal d'expertise réalisé par Monsieur Courcelles, architecte ;

Vu la promesse d'aliénation signée par les acheteurs et les vendeurs ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. – D'aliéner deux parcelles de terrain cadastrées section G, 685C3 et 685D3 d'une superficie respective après mesurage de 67m<sup>2</sup>28 et 54m<sup>2</sup>49, situé rue du Général Fleury € 15.830,10 hors frais.

**Art. 2.** – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922.761.56 du service extraordinaire du budget communal 2016.

**2<sup>ème</sup> Objet :** **RUE DES ROSSIGNOLS, 31 À MOUSCRON – REPRISE DE VOIRIE MOYENNANT INDEMNITÉ – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : L'indemnité est fixée à 6.132,80 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le permis d'urbanisme 2005/369/4A délivré par la Ville de Mouscron aux consorts Van Neder-Vankeirsbilck pour le terrain sis rue des Rossignols 31, 2<sup>ème</sup> division, cadastrés section C, numéro 910f ;

Considérant que le Permis imposait au lotisseur de céder à l'administration, à sa première demande, la zone de recul en vue d'élargir la voirie, à savoir la parcelle nouvellement cadastrée 910H (surface de 76ca 66m<sup>2</sup>) ;

Considérant que ces terrains ont été estimés à une valeur de € 80/m<sup>2</sup>, soit € 6.132,8 pour la surface concernée ;

Considérant que cette zone de recul est désormais indispensable pour les travaux d'élargissement de la voirie ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

A l'unanimité des voix ;

**DÉCIDE :**

Une emprise de terrain d'une contenance de 76ca 664dm<sup>2</sup> de terrain à la Ville de Mouscron, cadastré section C, numéro 910H sera reprise pour être incorporée en voirie.

**3<sup>ème</sup> Objet :** **RUE DES ROSSIGNOLS, 33 À MOUSCRON – REPRISE DE VOIRIE MOYENNANT INDEMNITÉ – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : L'indemnité est fixée à 5.984 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le permis d'urbanisme 2006/165/9A délivré par la Ville de Mouscron aux consorts Vankeirsbilck-Rogge pour le terrain sis Rue des Rossignols 33, 2<sup>ème</sup> division, cadastré section C, numéros 910p ;

Considérant que le permis imposait au lotisseur de céder à l'administration, à sa première demande, la zone de recul en vue d'élargir la voirie, à savoir la parcelle nouvellement cadastrée 910K (surface de 74ca 80m<sup>2</sup>) ;

Considérant que ces terrains ont été estimés à une valeur de € 80/m<sup>2</sup>, soit € 5.984 pour la surface concernée ;

Considérant que cette zone de recul est désormais indispensable pour les travaux d'élargissement de la voirie ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Une emprise de terrain d'une contenance de 74ca 8064dm<sup>2</sup> de terrain à la Ville de Mouscron, cadastré section C, numéro 910K sera reprise pour être incorporée en voirie.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – RÉGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME – DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE SUBSIDE.**

M. Le PRESIDENT : Le terme pour l'adoption définitive du RCU étant fixé au 30 juin 2016, nous l'avons adopté le 27 juin et l'avons transmis à Namur. En attendant l'accord définitif de Namur nous avons demandé une prorogation du délai de validité du subside.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 par laquelle il décide la révision totale du Schéma de Structure Communal (SSC) et du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 décembre 2008 par laquelle il désigne la société AWP+E pour effectuer la révision totale du SSC et du RCU ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu l'arrêté Ministériel du 30 juin 2009 octroyant le subside pour la révision totale du RCU ;

Considérant que dans son arrêté, le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire détermine un délai total de trois ans pour l'adoption définitive du RCU en application de l'article 255/5 du CWATUP, soit le 30 juin 2012 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en date du 07 novembre 2011 et du 18 mai 2015 demandant la prorogation du subside ;

Vu l'arrêté Ministériel du 06 février 2012 et du 07 juillet 2015 octroyant la prorogation du subside pour la révision totale du RCU ;

Considérant que dans ses arrêtés, le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire détermine des délais supplémentaires à l'adoption définitive du RCU en application de l'article 255/5 du CWATUP, soit pour un terme échéant le 30 juin 2016 ;

Considérant que le RCU a été adopté provisoirement en date du 22 juin 2015 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre au 16 octobre 2015 selon les modalités prescrites par le CWATUP ;

Considérant que la Direction de l'Aménagement Local de la DGO4, ci-après dénommé l'Administration, par un courrier du 08 décembre 2015, souhaite la tenue d'une réunion suite au relevé de certaines incohérences entre le SSC et le RCU ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue à l'Administration en date du 04 février 2016 ;

Considérant le courrier de l'Administration du 10 mars 2016, faisant suite à ladite réunion, et reprenant l'ensemble des remarques formulées ;

Considérant que suite à ses remarques le RCU a été adapté et adopté définitivement par le Conseil communal en date du 27 juin 2016 ;

Considérant dès lors que le RCU ne peut entrer en vigueur pour le 30 juin 2016 ;

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter auprès du Ministre en charge de l'aménagement du territoire la prorogation du délai ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De demander la prorogation du délai de subside pour le Règlement Communal d'Urbanisme.

Art. 2. – de transmettre la présente délibération pour suite voulue à la DGO4 – Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Art. 3. – de transmettre la présente délibération pour information au Cabinet de Monsieur Di Antonio – Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des aéroports et du bien-être animal, chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur.

**5<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE PIÉTONS-CYCLISTES DANS LE PARC DES PÈRES BARNABITES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 415.495,73 € TVAC. Des subsides sont attendus à hauteur de 50%.

M. VARRASSE : Deux précisions concernant ce dossier d'itinéraire piétons-cyclistes. Premièrement : j'ai été voir dans le dossier et je n'ai pas vu si il y avait des barrières. Est-ce que c'est fermé le soir ou est-ce que ça reste ouvert en permanence ? Ma deuxième question concerne l'utilisation du terrain de foot à côté. J'étais intervenu il y a quelque temps, la suite pour la gestion des déchets verts, et ça je pense que c'est en ordre, mais j'ai remarqué que dans les dossiers était inscrite la démolition d'une série de bâtiments...

M. le PRESIDENT : L'ancienne tribune en tout cas !

M. VARRASSE : Je voulais savoir s'il y avait déjà un projet de reconstruction de quelque chose à cet endroit-là ou est-ce qu'on laissera ça comme ça après démolition ?

M. le PRESIDENT : Non. On démolit la tribune qui depuis très longtemps est dans un état lamentable et dangereux. On a dû mettre des barrières devant parce qu'elle était dangereuse. On démolit aussi le vieux bâtiment où il y avait un vieux compteur électrique et pas mal d'autres choses. Le chalet reste, on n'y touche pas du tout.

M. VARRASSE : Donc il reste le chalet en bois et les douches ?

M. le PRESIDENT : Et le terrain.

M. VARRASSE : Et pour l'entrée ?

Mme VANELSTRAETE : C'est fermé aussi du côté de l'école protestante. Les 2 sites sont séparés. On ne devrait pas savoir traverser.

M. TIBERGHEN : Le site sera fermé le soir ?

Mme VANELSTRAETE : Oui.

M. le PRESIDENT : Et ce n'est pas moi qui vais fermer !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) et 38 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les travaux de l'«Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites» sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2013-2016 - Modification n°1 approuvée par le Conseil communal du 18 mai 2015 et par la SPGE le 29 mai 2015 ;

Considérant qu'une réunion plénière d'avant-projet s'est tenue le 19 janvier 2016 ;

Considérant qu'il s'agit d'un parc (dont les arbres sont vieillissants, abîmés ou malades et nécessitant un abattage ou un élagage) reliant la rue Achille Debacker et la rue de la Bouverie et attenant à deux propriétés communales : d'une part une piste d'athlétisme, d'autre part un bâtiment loué à «l'Arche » (école primaire) ;

Considérant que les travaux consistent en la réalisation d'une promenade urbaine à l'intérieur du parc par la réalisation d'un itinéraire piétons/cyclistes prévoyant :

- l'établissement d'une bande de béton de 3m de large pour permettre un double sens passage piéton/vélo, pente adaptée aux personnes à mobilité réduite (pente inférieure à 5%) ;
- l'amélioration de la visibilité d'une rue à l'autre en supprimant tous les murs de clôtures ;
- le réaménagement du parc avec des abattages et des replantations d'arbres et d'arbustes ;
- le nivellement du terrain, l'établissement des talutages et la mise en place de semis (pelouse) ;
- la pose d'un éclairage ;
- le réaménagement de la cour, couverte par un nouveau revêtement hydrocarboné et la création d'une liaison sur le cheminement piétons/cyclistes ;
- les fermetures latérales de ce parc à l'aide de clôtures en maintenant la cour couverte à l'intérieur de cette zone.

Vu le cahier des charges N° PCI/2016/3 relatif au marché «Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites» établi par le Service Technique de la Voirie ;

Vu les plans établis par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 343.384,90 € hors TVA ou 415.495,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que la coordination sécurité et santé phase projet et phase réalisation sera assurée par la société CPC SPRL, Chaussée de Dottignies, 90, 7700 Luignne ;

Considérant qu'une partie des coûts (50%) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2016, service extraordinaire, à l'article 421/731-60 (projet n° 20160009) ;

Considérant que le crédit permettant le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2016 via la modification budgétaire n°2, sous réserve de son approbation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° PCI/2016/3, les plans du marché "Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 343.384,90 € hors TVA ou 415.495,73 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2.** - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3.** - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Art. 4.** - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Art. 5.** - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de 2016, service extraordinaire, à l'article 421/731-60 (projet n° 20160009).

**Art. 6.** - Le crédit permettant le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2016 via la modification budgétaire n°2, sous réserve de son approbation.

**Art. 7.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**6<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE – RUE ADHÉMAR VANDEPLASSCHE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant pour l'ensemble de ce marché est estimé à 844.897,65 € TVAC. 541.519,30 pour la partie voirie et 303.378,35 pour la partie égouttage.

M. TIBERGHEN : Personne évidemment ne va nier que la rue A. Vandeplassche doit être refaite et donc ici aujourd'hui il s'agit du mode de passation du marché comme vous l'avez dit et la sollicitation d'une subvention. Rien à dire à ce niveau-là, si ce n'est que vous aviez promis pour toutes les rues qui vont être refaites, une réunion de concertation avec les riverains bien avant les travaux. Est-ce que cette réunion a déjà eu lieu ou est programmée ? Est-ce qu'il est prévu lors de cette réunion, bien sûr tenant compte de la subvention qui n'est pas encore connue aujourd'hui, mais est-ce qu'il est prévu une information des riverains sur le décompte des coûts qui leur seront facturés ? Et je rappelle enfin toujours notre position à ce système complètement injuste qui fait que tous les Mouscronnois ne sont pas égaux devant le mode de redevances que doivent payer les riverains selon qu'on fait sa rue ou pas et si elle est des subsidiée ou pas. Tant mieux pour ceux de la rue A. Vandeplassche qui pourront bénéficier d'une subvention, mais ce système est très injuste par rapport aux riverains d'autres rues, dont on fait la réfection totale et qui paient un coût qui n'est absolument pas normal.

M. le PRESIDENT : Il y aura bien une réunion avant les travaux.

Mme VANELSTRAETE : Dès que le calendrier sera fixé avec les impétrants et l'entreprise...

M. le PRESIDENT : Et à cette réunion on annoncera le prix approximatif puisque nécessairement pour avoir le prix juste il faut un décompte.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et 38 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les travaux de "réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue Adhémar Vandeplassche sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2013-2016 initial approuvé par le Conseil communal du 9 septembre 2013 et par la SPGE le 23 décembre 2013 ;

Considérant qu'une réunion plénière d'avant-projet s'est tenue le 19 janvier 2016 ;

Considérant qu'IPALLE a réalisé une campagne d'essais géotechniques ainsi que des inspections visuelles préalables ;

Considérant que la SPGE a marqué son accord sur les lignes directrices du dossier telles que présentées dans la fiche technique "avant-projet" le 4 mai 2016 ;

Considérant que la rue Adhémar Vandeplassche est située dans le quartier du centre-ville, dans laquelle est située une école, et que cette voirie est ancienne et en pavés sur une fondation insuffisante pour répondre aux sollicitations engendrées par le trafic actuel ;

Considérant que l'égout est le plus souvent constitué d'un pertuis en maçonnerie accroché aux fondations des constructions bordant la rue ;

Considérant que ce pertuis est en très mauvais état et présente ponctuellement des affaissements ;

Vu le cahier des charges N° PCI/2016/2 relatif au marché "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Adhémar Vandeplassche" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Vu les plans établis par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 750.914,96 € hors TVA ou 844.897,65 €, TVA comprise réparti comme suit :

- pour la partie voirie : 447.536,61 € hors TVA ou 541.519,30 €, TVA comprise
- pour la partie égouttage : 303.378,35 € hors TVA.

Considérant qu'une partie des coûts (partie égouttage) est préfinancée à 100% par le tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR (42% seront reversés par la commune en 20 annuités conformément au contrat d'égouttage), et que cette partie est estimée à 303.378,35 € ;

Considérant que le solde du prix coûtant (partie voirie) est de 541.519,30 € dont 50% sont subsidiés par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la Ville de Mouscron de réaliser pour le compte d'IPALLE, l'étude de travaux d'égouttage connexes au dossier de voirie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2016 désignant la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur et approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la Ville de Mouscron de réaliser pour le compte d'IPALLE, l'étude de travaux d'égouttage connexes au dossier de voirie ;

Considérant que la coordination sécurité et santé phase projet est assurée par le coordinateur sécurité d'IPALLE conformément à la convention ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom de IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (partie voirie) est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, à l'article 421/731-60 (projet n° 20160010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;



Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° PCI/2016/2, le montant estimé et les plans du marché "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Adhémar Vandeplassche", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 750.914,96 € hors TVA ou 844.897,65 €, TVA comprise.

**Art. 2.** - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Art. 3.** - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Art. 4.** - De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR.

**Art. 5.** - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl, à l'attribution du marché.

**Art. 6.** - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Art. 7.** - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

**Art. 8.** - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Art. 9.** - De financer cette dépense (partie voirie) par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, à l'article 421/731-60 (projet n° 20160010).

**Art. 10.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**7<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE LOGEMENT – INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS EN WALLONIE – RÉALISÉ PAR LA DSOPP – DGO4 – APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

M. le PRESIDENT : Cet inventaire doit être rendu au Service Public de Wallonie, département du logement, il sera remis à jour régulièrement.

Mme DELTOUR : J'ai reçu aujourd'hui cet inventaire, et j'ai une petite question. Je voulais savoir si dedans il y avait aussi les logements inhabités pour cause d'insalubrité ou de travaux. La deuxième question c'était par rapport aux logements ILA, l'initiative locale d'accueil n'était pas reprise dans l'inventaire et si c'était aussi possible juste d'avoir le nombre.

M. SEGARD : Au niveau des ILA, pour l'instant nous logeons 37 personnes. On a de quoi en loger 6 en plus, mais tout est bloqué pour l'instant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier envoyé à la Ville de Mouscron par le Service Public de Wallonie DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés en date du 22 mars 2016 et sollicitant la commune en vue de produire et de transmettre à la Région Wallonne l'inventaire des logements publics sur le territoire de Mouscron dans le but d'actualiser ce type de données pour l'ensemble des communes wallonnes ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la mission incombant à la DSOPP - DGO4 de réaliser de temps à autre un recensement précis et complet du parc locatif public, par commune, afin que l'état de la situation soit le plus conforme possible à la réalité ;

Considérant que la Société Wallonne du Logement a entamé le recensement des logements gérés et loués par les sociétés de logement de service public sur les territoires communaux ainsi que les logements sociaux moyens qui ont été vendus par une SLSP ou un pouvoir local depuis moins de 10 ans et

que dès lors ces données sont connues par ailleurs et ne doivent donc pas être reprises dans l'inventaire à produire ;

Considérant qu'il faut entendre par logement public :

- o les logements de transit ou d'insertion créés et occupés comme tels ;
- o les logements loués appartenant à la commune, au CPAS ou à la Régie autonome ;
- o les logements mis en gestion par les propriétaires privés et publics, par l'intermédiaire d'une AIS, d'une SLSP ou d'une ASBL ;
- o les logements gérés par le FLM ;
- o les logements gérés par l'Office central d'action sociale et culturelle du Ministère de la Défense (OCASC) ;
- o les logements créés dans le cadre de formules de type « Community Land trust » ;
- o les logements de résidences services, sociales ou non, à la condition qu'ils soient gérés par un opérateur reconnu par le Code ;
- o les logements d'urgence ;

Considérant que les Maisons de repos et de soins (MR-MRS) d'initiative privée ne peuvent être considérées comme logements publics ;

Considérant qu'en ce qui concerne les logements collectifs, chaque unité doit être comptabilisée comme un logement ;

Considérant qu'au regard du Code, les logements « ILA » (Initiative Locale d'Accueil) ne sont pas considérés en tant que logement public ;

Considérant que les logements d'urgence ne peuvent être assimilés à des logements de transit mais que néanmoins ils peuvent être comptabilisés dans le quota du logement public ;

Considérant que les futurs logements publics en cours de chantier ne seront comptabilisés et répertoriés que lorsqu'ils seront effectivement occupés en tant que tels ;

Considérant que les informations à transmettre pour chaque logement sur le territoire de la commune de Mouscron sont :

- o l'adresse complète du logement ;
- o les références cadastrales du logement ;
- o le type de logement ;
- o le nombre de chambres ;
- o la date de la première occupation en tant que logement public ;
- o l'opérateur qui en assure la gestion ;
- o le caractère adaptable et/ou adapté du logement ;

Considérant, dans une perspective de dématérialisation, le souhait de la DSOPP - DGO4 d'obtenir les données de cet inventaire en version informatique ;

Considérant que l'optimisation de cet inventaire ne sera efficace que s'il est mis régulièrement à jour et qu'il convient d'informer systématiquement la DSOPP - DGO4 quant aux évolutions du « parc » de logements publics sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Vu l'Inventaire des logements publics sur le territoire de la Ville de Mouscron, réalisé par le Service Logement et validé par le Collège communal, en sa séance du 20 juin 2016 ;

Attendu qu'une version provisoire de l'Inventaire des logements publics sur le territoire de la Ville de Mouscron a été transmise en version informatique en juin 2016 à la DSOPP - DGO4 ;

Attendu qu'afin que ces données soient véritables, il y a lieu qu'elles fassent l'objet d'une approbation officielle par le Conseil communal, organe compétent en matière de logement ;

Attendu qu'il revient à votre assemblée d'approuver la liste de ces logements telle que ci-annexée en vue de la transmettre en version définitive à la DSOPP - DGO4 ;

Attendu que la finalité de cet inventaire va au-delà de sa fonction communicative mais qu'il sert à influencer les futurs ancrages, et également les éventuelles sanctions prévues aux articles 188 et 190 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De valider l'Inventaire des logements publics sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Art. 2. - De transmettre officiellement par mail, dans une perspective de dématérialisation, à la DSOPP - DGO4 cet inventaire des logements publics sur le territoire de la Ville de Mouscron.;

Art. 3. - De veiller à la mise à jour régulière de cet inventaire en vue de garantir son optimisation et d'en informer systématiquement la DSOPP - DGO4.

-----  
**8<sup>ème</sup> Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 POUR L'EXERCICE 2016 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

M. TIBERGHIE : Il n'y a pas de vote mais je voudrais quand même faire une remarque si vous le permettez. Encore une fois le SPW, donc la Région wallonne, fait des remarques quand même assez acides par rapport à cette modification budgétaire. Ça l'était déjà par rapport au budget précédent et ici le SPW, donc la Région wallonne, dit par rapport au budget de la ville que ce n'est pas un budget réalité. On y surestime très largement les dépenses de personnel et de fonctionnement ce qui fait qu'on n'a pas un budget réalité d'où l'avis réservé du CRAC. C'est un avis réservé encore pire que celui du CPAS puisque le CRAC donne un avis complètement défavorable sur cette modification. Par ailleurs, je vois que sur le document, mais peut-être ne devrait-on pas voir cette note en bas du document, mais il est marqué, je pense que ça doit venir du Directeur général qui demande au Président du CPAS une note explicative et des explications au Collège. Je voulais savoir si ça avait été fait et pourquoi nous on ne peut pas avoir aussi cette note explicative ?

M. SEGARD : En résumé ce n'est pas le souci. Le CRAC demande à la ville de donner moins de dotation.

M. TIBERGHIE : Oui ça j'ai bien compris mais ça c'est n'importe quoi, à partir du moment où vous ne travaillez pas bien, mais c'est pas une réponse à ma question. Cette note explicative qui devait être réalisée par le CPAS et le Président en particulier pour le Collège, existe-t-elle et si oui pourquoi nous on ne peut pas en avoir connaissance pour comprendre les justifications.

M. SEGARD : L'explication sera verbale lors d'une réunion de concertation Ville-CPAS. Il y en a une qui est programmée sous peu et on en parlera. Le rapport du CRAC a été remis à notre Directrice financière, et ce qui est mis dans ce rapport a matière à discussion. Je rappelle que le CRAC émet un avis que le SPW ne suit pas puisqu'il approuve le compte.

M. TIBERGHIE : Je ne doute pas qu'il y a matière à discussion.

M. SEGARD : On doit rencontrer le CRAC sous peu pour le budget, donc on aura une réunion de concertation.

M. TIBERGHIE : Je souhaiterais alors demander au Bourgmestre, et au Collège, que lorsque cette notification sera devant le Collège, qu'on puisse également en prendre connaissance, que ça ne reste pas cloisonné dans certaines instances du CPAS puisque c'est une délibération qui passe au Conseil communal, je pense qu'il serait pas mal qu'on puisse avoir l'explication.

M. le PRÉSIDENT : On est d'accord.

Mme CLOET : Il y a quand même des points positifs aussi dans cet avis du CRAC !

M. TIBERGHIE : Je ne vais pas dire le contraire, mais ce n'est pas moi qui donne un avis réservé... c'est le CRAC !

Mme CLOET : On est quand même en équilibre à l'exercice propre, on n'utilise pas nos crédits de recettes spéciales, il y a respect de la balise, donc tout ça ça se trouve aussi dans cet avis.

M. TIBERGHIE : Je n'ai pas dit le contraire, il n'empêche qu'on a un avis réservé et défavorable, donc il faut quand même en tenir compte.

M. TIBERGHIE : il est quand même bien marqué que pour la prochaine fois il faudra absolument en tenir compte....

M. SEGARD : Ils disent ça à chaque fois !

Mme VIENNE : Je souhaite simplement dire que je soutiens la demande de mon collègue ECOLO et en plus faire la remarque que ce que dit le CRAC, depuis des années, je le souligne, à chaque budget : la technique budgétaire qui est utilisée, consiste à gonfler certains faits, et à dire, parce que c'est toujours la réponse qui nous est faite, « oui mais même comme ça on prend la situation aux dépenses maximales au cas où, et on se garde une petite marge ». Je pense avoir répété des dizaines de fois, que si c'est une technique budgétaire qui pouvait par le passé être acceptable, elle ne l'est plus maintenant. Un budget doit coller au plus près possible de la réalité. On en rediscutera au prochain budget parce que je suis

certaine qu'on aura certainement matière à en discuter et donc la réflexion que fait le CRAC bien évidemment qu'elle l'a déjà fait, puisque ça ne s'améliore pas. Donc un jour ou l'autre il faudra bien se décider à changer de méthodologie, de technique de préparation du budget.

Mme CLOET : Vous savez, on cherche le maximum de précision pour chaque article budgétaire. On est en conclave budgétaire depuis 8 à 10 jours. Chaque ligne ou chaque article budgétaire est examiné, parfois vu à la baisse, parfois augmenté et ne croyez pas qu'on mette le maximum partout par souci de tranquillité. Ça n'est pas comme ça qu'on travaille, mais on se base aussi sur tout ce qui a déjà été engagé et arrêté. On a une situation au jour le jour. Quand on a un conclave budgétaire comme aujourd'hui, on est le 22 août, on se base sur la situation au 22 août et donc on examine aussi bien les dépenses qui sont prévisibles, qui sont programmées, et tout est ajusté et c'est vraiment un travail très pointilleux.

Mme VIENNE : S'il était aussi pointilleux que ça, le CRAC n'aurait fait aucune remarque, donc je pense qu'il y a un espace d'amélioration, on va dire comme ça.

M. TIBERGHEN : Moi je ne ris pas avec ça, parce qu'aussi bien Mme Vienne que moi-même, combien de fois a-t-on dit qu'on puisse analyser un budget plus proche de la réalité, ce qui n'est plus du tout le cas depuis quelques années et donc c'est très difficile d'analyser un budget. Je lis ce que le CRAC dit : le Centre tient à souligner le fait que la ville de Mouscron ne réalise pas le budget réalité au niveau de dépenses de personnel et de fonctionnement. Ces dernières sont surestimées, notamment les dépenses de fonctionnement qui présentent un taux d'engagement préconisé par le Centre est de 95% pour les dépenses de fonctionnement et de 98% pour les dépenses du personnel. C'est vrai qu'il y a toujours une marge, on sait bien qu'il est très difficile d'être précis mais entre 83% et 95 ou 98% avouez que ce sont des différences qui sont vraiment considérables et qui rendent une lecture d'un budget communal extrêmement difficile. Comme certains de mes anciens collègues le disaient de temps en temps, il faut attendre les comptes qui sont vraiment la réalité budgétaire.

M. CASTEL : Je peux vous assurer qu'au niveau personnel, et vous savez tous que c'est quasiment 45% du budget, le personnel au départ est compté à 100 %. Moi je n'ai pas une boule de cristal pour pouvoir prédire le nombre de malades sur l'année. Le CRAC voudrait qu'on le limite à 98%. Je ne sais pas d'une année à l'autre quelle sera la fluctuation des malades et ça joue beaucoup. 1% au niveau du personnel c'est 410.000 euros. On ne fait pas un budget du personnel en disant on va avoir autant de malades ! On a un total de personnel, on a pris comme objectif de ne licencier personne et bien comme ça on sait le coût et on sait exactement comment ça fonctionne au niveau des augmentations parce que les augmentations de barèmes se font également.

Mme CLOET : Au niveau du fonctionnement, il y a quand même une grande partie qui a trait aux dépenses énergétiques. Je n'ai pas moi non plus une boule de cristal pour savoir si on aura un hiver rigoureux ou doux, et ça ça peut faire varier grandement les chiffres également.

Mme VIENNE : Il n'y a pas qu'à la ville de Mouscron qu'on fait des budgets, il y a d'autres endroits où on fait des budgets, heureusement. Il y a, la manière la plus logique de fonctionner c'est de regarder les années précédentes quel a été le pourcentage d'utilisation sur l'allocation budgétaire et c'est ce qui se fait partout, et donc quand sur le personnel, on a un taux d'utilisation de 83% alors que sur tous les autres on est près des 100%, c'est que visiblement on ne traite pas cette allocation budgétaire là avec la même précision que les autres. Si au cours des dix dernières années, Marc, tu vois que ta prévision est de 15, 20% à côté de la réalité, tu peux déjà anticiper sans aucun problème quelles vont être tes dépenses.

M. CASTEL : Les 83% ! A titre informatif il y a 2 ans sur les 100% qui étaient prévus il y a eu 97% d'engagés et cette année-ci il y a eu 93%. Je ne vais pas savoir à l'avance si on va passer à 97, 95 ou 93 % Excuse moi je ne peux pas me projeter sur l'avenir, donc je préfère au départ être en sécurité avec les 100% par rapport au nombre de personnel et tant mieux si on ne dépense pas les 100%, mais je ne vais pas engager 93% et me retrouver coincé après !

M. BRACAVAL : Ce n'est pas nouveau cette pratique... les échevins du personnel précédents ont toujours agi de la sorte !

Mme VIENNE : Écoutez, on en rediscutera au budget mais ce n'est pas parce qu'on a toujours fait comme ça qu'il faut continuer. Le CRAC a fait la remarque. La qualité budgétaire est en évolution, les exigences d'aujourd'hui ne sont pas celles d'hier et donc il faut aussi accepter que les temps changent mes chers amis, et que quand le CRAC dit et répète qu'il faut se rapprocher davantage de la réalité, quand ça crève les yeux à chaque analyse budgétaire, le taux ne s'approche pas suffisamment de la réalité, moi je veux bien qu'on essaye à tout prix de justifier l'injustifiable, ce n'est pas très grave mais ça ne nous ennuie pas. Je pense qu'à un moment donné on doit pouvoir dire là il y a des efforts à réaliser et j'espère que lors du prochain budget on pourra dire et bien oui le budget s'approche davantage de la réalité, c'est tant mieux, vous êtes gagnants. On n'est pas en train de vous demander quelque chose d'aberrant. Vous êtes gagnants, vous aurez un rapport du CRAC qui dira que vous faites très bien, c'est tout.

M. le PRESIDENT : Je pense qu'on a bien discuté de la communication de l'arrêté d'approbation.

L'assemblée a pris connaissance de l'arrêté ci-dessous.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2016 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal, en date du 23 mai 2016 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 31 mai 2016 ;

Considérant l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 10 juin 2016 comme suit :

*« Après analyse de la modification budgétaire n° 1/2016 de la ville de Mouscron, le Centre remet un avis réservé sur celle-ci.*

*Bien que :*

- *L'association du Centre soit conforme aux prescrits ;*
- *L'équilibre à l'exercice propre comme au global soit respecté ;*
- *Le crédit spécial de recettes prévu dans les projections quinquennales ait été retiré ;*
- *La dotation communale à la zone de police ait été réduite de 172.720,23 € ;*
- *La valeur du point APE a été adaptée ;*
- *La balise d'emprunts soit respectée avec un solde disponible de 11.012.131,74 €, soit 21,68 %.*

*Toutefois, le Centre regrette que :*

- *Les balises du coût net de personnel et de fonctionnement ne soient pas respectées ;*
- *Le taux de couverture du coût véritable immondices soit inférieur au taux minimum de 100 % préconisé par la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion. Dès lors, il conviendrait d'ajuster la taxe en la matière afin de respecter ce taux minimal prescrit par la circulaire.*

*Par ailleurs, le Centre invite la ville de Mouscron à mener une réflexion quant aux calendriers d'enrôlement des taxes communales afin d'enrôler ces dernières dans le courant de l'exercice budgétaire concerné et, ainsi, de réaliser un budget se rapprochant le plus possible de la réalité.*

*Enfin, le Centre tient à souligner le fait que la ville de Mouscron ne réalise pas de budget-réalité au niveau des dépenses de personnel et de fonctionnement. En effet, ces dernières sont surestimées, notamment les dépenses de fonctionnement avec un taux d'engagement de 83,81 %. Il conviendrait, dès lors, qu'un ajustement de certains crédits budgétaires soit opéré, à la lumière des crédits engagés lors des exercices précédents, afin de tendre vers un taux d'engagement préconisé par le Centre, soit 95 % pour les dépenses de fonctionnement et 98 % pour les dépenses de personnel.*

*En ce qui concerne le CPAS de Mouscron :*

*Après analyse de la modification budgétaire n° 1/2016 du CPAS de Mouscron, le Centre remet un avis défavorable sur celle-ci. En effet, malgré le fait que :*

- *L'association du Centre est conforme aux prescrits légaux ;*
- *L'équilibre budgétaire est respecté à l'exercice global moyennant une évolution de la dotation communale conforme aux tableaux de bord de la ville et au CPAS ;*
- *L'inscription de la cotisation de responsabilisation aux exercices antérieurs ;*
- *L'adaptation de la valeur du point APE est effective.*

*Toutefois, le Centre regrette le fait que :*

- *Il ne peut pas de prononcer sur les projections établies au tableau de bord du CPAS, ni sur les coûts nets de personnel et de fonctionnement ;*
- *Le plan d'embauche ne respecte pas le canevas du Centre et ne permet de déceler spécifiquement les différents mouvements et leurs impacts financiers prévus ;*
- *Le taux de cotisation de pension soit de 41,50 %, au lieu de 38,00 % ;*
- *L'utilisation des fonds propres ne soit pas respectée.*

De plus, une reprise de provisions est inscrite pour un montant de 9.000 € à l'article 000/944-01 à la fonction recettes et dépenses générales. Cependant, le libellé de cet article « prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire disponible » ne semble pas correct. En effet, ce prélèvement devrait se trouver à l'exercice global, car il s'agit d'un prélèvement et non d'une reprise de provisions.

En outre, le Centre invite la ville et le CPAS à revoir la dotation communale à la baisse et à porter cette diminution dans une provision ou un fonds de réserve, au regard des éléments suivants :

- L'intégration au compte 2015 de l'intervention complémentaire pour l'exclusion du chômage pour un montant de 204.006,27 €, sans y intégrer le crédit budgétaire nécessaire au budget ;
- Les bonis aux exercices propre et global (166.775,49 € et 3.531.249,05 €) présentés au compte 2015 ;
- La surestimation récurrente des dépenses de fonctionnement et de transferts ;
- La non-correspondance des évolutions du coût net de l'aide, des RIS et de la dotation communale.

Enfin, pour la modification budgétaire n° 2, le Centre invite le CPAS à mettre en œuvre les éléments suivants :

- Un ajustement des crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement et de transferts à la lumière des dépenses engagées lors des exercices précédents et de l'analyse du compte qui sera réalisée ultérieurement par le Centre ;
- Une diminution ou un lissage de la dotation communale en collaboration avec la ville ;
- La correction de la reprise de provision mentionnée ci-dessus ;
- L'établissement d'un plan d'embauche reprenant chaque mouvement de personnel (départ, engagement, remplacement, nomination, promotion) ainsi que l'impact financier en année en cours et en année pleine de ces mouvements ;
- L'indexation des traitements de 2,00 % prévue à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- La modification de la cotisation pension à un taux de 38,00 % soit le taux appliqué par la ville ;
- La génération du tableau de bord à projections quinquennales et des balises de coûts nets de personnel et de fonctionnement »

Considérant que ces modifications budgétaires n° 1 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. – Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2016 de la ville de Mouscron, votées en séance du Conseil communal en date du 23 mai 2016, sont approuvées comme suit :

#### SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	91.718.427,37	Résultats	47.843,06
	Dépenses	91.670.584,32		
Exercices antérieurs	Recettes	6.176.051,90	Résultats	5.287.717,58
	Dépenses	888.334,32		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	- 557.497,74
	Dépenses	557.497,74		
Global	Recettes	97.894.479,28	Résultats	4.778.062,90
	Dépenses	93.116.416,38		

Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 2.472.288,33 €
- Fonds de réserve : 150.099,53 €

#### SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	20.832.779,88	Résultats	-1.559.392,96
	Dépenses	22.392.172,84		
Exercices antérieurs	Recettes	6.210.550,48	Résultats	-644.708,79
	Dépenses	6.855.259,27		
Prélèvements	Recettes	4.961.518,18	Résultats	2.225.355,58
	Dépenses	2.736.162,60		

Global	Recettes	32.004.848,54	Résultats	21.253,83
	Dépenses	31.983.594,71		

Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1.640.056,21 €

Art. 2. – L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

Il vous est fortement recommandé de tenir compte des remarques formulées par le Centre Régional d'Aide aux Communes.

Le fichier SIC transmis ne reprenait pas la dernière version votée des modifications budgétaires transmises en tutelle et ne correspondait donc pas aux montants arrêtés dans la délibération du 23 mai 2016 (oubli de la majoration de 8.000 € à l'article 104/124-06). Vous voudrez bien y être attentifs dans le futur.

Art. 3. – Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. – Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6. – Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 24 juillet 2016 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	62.707,09
Compte Bpost	42.638,71
Comptes courant Belfius	5.672.615,34
Placement Belfius Treasury +	7.806.943,35
Placement Belfius Treasury Special	18.759,49
Comptes ouvertures de crédit (empruns)	1.905.949,80
Comptes Fonds emprunts et subsides	104.773,81
Paiements en cours	<u>1.525.213,71</u>
AVOIR JUSTIFIE	17.139.601,30

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS DE SÉPULTURES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX, EXHUMATIONS, OUVERTURES, FERMETURES ET VENTE DE CAVEAUX – EXERCICES 2016 À 2019.**

M. le PRESIDENT : Un tarif est supprimé, celui des caveaux « 3 corps », un autre tarif est ajouté, celui des urnes en surplus. Donc puisque de plus en plus il y a du changement et qu'on peut mettre des urnes dans un caveau, il faut adapter le règlement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal en date du 25 avril 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 10 août 2016 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 11 août 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les exhumations, les ouvertures, fermetures et vente de caveaux.

Art. 2. – La redevance est due par le demandeur et est fixée comme suit :

1) Pour les concessions de sépultures :

- a) 16,40 € par m<sup>2</sup> et par an pour les inhumations ;
- b) 32,30 € par an et par logette préfabriquée enterrée, pour les incinérations ;
- c) 49,00 € par an et par logette préfabriquée murale, pour les incinérations ;
- d) 3,80 € par an pour un terrain pour une urne ;
- e) 95,80 € pour 15 ans pour une plaquette pour colonne de dispersion ;
- f) 32,00 € pour 5 ans pour renouvellement de plaquette ;
- g) Concession pleine terre 1 corps : prix de la concession + 500 € ;
- h) Concession pleine terre 2 corps : prix de la concession + 750 € ;
- i) Urne surnuméraire : 100 €

2) Prix des caveaux :

- a) 735 € pour un caveau 1 corps ;
- b) 888,10 € pour un caveau 2 corps ;
- c) 1470 € pour un caveau 3 corps ;
- d) Les caveaux d'occasion sont vendus à moitié prix

3) Pour les exhumations, ouvertures et fermetures de caveau :

- a) Exhumations (hors caveau et hors terre) : frais réellement exposés avec un minimum de 887,10 €
- b) Fermeture de caveau, columbarium et logette : 48,00 €
- c) Ouverture et fermeture de caveau, columbarium et logette : 96,00 €
- d) Vidange : 15,90 €

Art. 3. - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au } 31/10 \text{ de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au } 31/10/2015}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 4. - Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.



Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 6. – Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 7. - Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 8. – Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 11. – Le présent règlement annule et remplace le règlement-redevance sur les concessions de sépultures dans les cimetières communaux, exhumations, ouvertures, fermetures et vente de caveaux du 28 octobre 2013.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – DROITS D'ENTRÉE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » - EXERCICE 2016 À 2019.**

Mme DELTOUR : Je vais procéder à mon intervention en 3 questions. Alors la première question est relative au règlement d'ordre intérieur. On peut y lire que le Centre est fermé les deux dernières semaines de juillet ainsi que la première semaine d'août. On s'est interrogé de savoir si c'était vraiment pertinent pour un musée de fermer pendant les vacances alors que c'est peut-être à ce moment-là qu'on va chercher des activités à faire avec les enfants. Cette partie-là ne peut-elle pas être négociée pour qu'on ait une ouverture complète pendant l'été. Deuxième question : le guide 2016 relève un peu toutes les activités touristiques et culturelles à faire dans la région, or on ne trouve pas Mouscron, ni pour le Centre Dessine-moi Martine ni pour le musée de folklore. Est-ce qu'il y a une explication ? Dernière question : quid de la conciergerie du site Château des Comtes ? Il y a une dame qui est concierge là-bas. Elle est en fin de carrière. Est-ce qu'elle va rester là ? Elle y a son logement. Est-ce qu'elle va être remplacée ? Je reviendrai sur la suite de mon intervention après vos réponses.

M. FRANCEUS : En ce qui concerne les heures d'ouverture et les vacances, c'est vrai que c'est fermé trois semaines pendant les grandes vacances, mais il faut que le personnel prenne aussi ses congés. C'est du personnel qui travaille aussi le weekend et donc ils ont effectivement des jours de récupération. On a bien sûr étudié cette question en essayant de trouver un modus vivendi qui satisfasse à la fois les visiteurs et le personnel. On est tombé sur un accord sur trois semaines. Maintenant si quelqu'un nous propose une solution, je dirais plus adaptée et possible, on l'analysera mais il y a peu de personnel au centre Marlier il faut bien le dire, et on est bien obligé d'autoriser ce personnel à prendre leurs vacances en même temps que leurs conjoints. On a bien sûr étudié cette question, mais il faut surtout trouver une solution.

Mme DELTOUR : Et avec le personnel de la ville, n'y a-t-il pas moyen d'arriver à un accord ?

M. FRANCEUS : Ben c'est un personnel dont les fonctions sont tout de même très spécifiques. Avec la Directrice du Centre, nous avons un designer, un administratif et un demi emploi à l'accueil, voilà, le personnel du centre Marlier. Il faut savoir fonctionner avec ces gens-là qui sont d'ailleurs très dévoués, mais il faut aussi qu'ils prennent leurs congés.

Mme DELTOUR : Mais ça j'entends bien qu'ils doivent prendre leurs congés, ce n'est pas du tout mon propos mais au niveau du chiffre d'affaire du centre Marlier....

M. FRANCEUS : Le chiffre est bon.

Mme DELTOUR : Oui il est bon, mais je pense que c'est quand même pendant les mois de vacances d'été que les musées font un chiffre un peu plus grand.

M. FRANCEUS : Je ne suis pas sûr. Comme il y a beaucoup de Mouscronnois qui sont en vacances à ce moment-là et que la clientèle du centre reste tout de même essentiellement régionale, c'est-à-dire mouscronnoise ou régionale, c'est pour cette raison que les semaines en question ont été choisies. Pour ce qui concerne le guide, je suis le premier à communiquer, et pour moi c'est passé à la trappe ! Je leur ai d'ailleurs écrit une lettre. Pour ce qui est de la conciergerie, Danièle Duhaméau qui pour l'instant est la concierge effective va donc prendre sa pension et quitter la place de logement en fonction. Bien sûr, elle sera remplacée.

M. le PRESIDENT : Vous aviez encore une question.

Mme DELTOUR : En effet, c'est par rapport à la grande fête médiévale qui aura lieu en ce lieu. J'ai des questions et peut être des petites inquiétudes. Auparavant, c'était les guides qui organisaient ça chaque année, cette fête médiévale. D'après ce que je comprends ils sont un peu évincés cette année puisque c'est le centre Marlier qui reprend la main. J'aurais souhaité savoir quid de ce qu'eux vont faire. Est-ce qu'on va quand même leur apporter notre soutien ? Qu'est-ce qu'on a comme alternatives puisqu'ils l'organisaient chaque année au Château des Comtes ? Voilà c'était pour évoquer la vie associative à Mouscron, que fait-on de ces gens qui s'occupent chaque année de cette manifestation. Ma deuxième question c'est par rapport au budget engagé pour cette fête médiévale. Est-ce qu'il y a des subsides de la ville ? Si oui, à hauteur de combien ? Je ne sais pas si on subsidiait les guides les années précédentes ?....

M. FRANCEUS : Les guides sont partie prenante de cette fête médiévale.

Mme DELTOUR : Et donc ils ne feront pas leur repas annuel.

M. FRANCEUS : Si, mais en petit comité, entre eux je dirais. Ils ne feront pas ce repas à caractère gargantuesques qu'ils faisaient les autres années. Ils font un repas entre eux, mais ils participent à la fête médiévale organisée par le centre Marlier, ça se fait en étroite collaboration, et donc il n'y a pas de discrimination des guides à ce sujet.

Mme DELTOUR : Mais j'ai cru comprendre qu'ils voulaient faire un parcours dans Mouscron et que cela avait été refusé.

M. FRANCEUS : Non pas du tout. Je suis le responsable du centre Marlier et je suis le Président fondateur des guides, donc je coordonne...

Mme DELTOUR : Vous cumulez ! Pour le coût par contre, on n'a pas eu l'info.

M. FRANCEUS : Pour le budget, je ne peux pas le donner exactement, environ 10.000 €.

Mme DELTOUR : Et on compte rentrer dans les frais ?

M. FRANCEUS : Je mentirais en disant qu'on va récupérer la mise, non, mais ce n'est pas le but non plus, c'est un service que nous offrons à la population et une partie des investissements serviront les années suivantes....

Mme DELTOUR : Donc cette fête-là se reproduira ?

M. FRANCEUS : Peut-être pas sous cette forme-là, mais il y aura une fête chaque année oui.

Mme DELTOUR : Et le centre Marlier lui met combien ?

M. FRANCEUS : Le centre Marlier est financé par la ville.

Mme DELTOUR : Donc ce n'est pas rapport aux entrées qu'ils font ça, c'est un budget à part ?

M. FRANCEUS : En effet, c'est quand même un certain budget, mais c'est un investissement. C'est vrai qu'il y a des choses qui seront réutilisées les années suivantes.

Mme CLOET : Il y a en effet des décors, des costumes, du petit mobilier...Au niveau décors, au niveau costumes, petit mobilier...

Mme DELTOUR : Et en terme de personnes attendues, vous avez déjà une idée ou pas ?

M. FRANCEUS : Non c'est une première...

Mme DELTOUR : Une première à 10.000 € !

M. TIBERGHEN : Il y a une entrée payante ?

M. FRANCEUS : Oui, 4 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier adopté par le Conseil communal en date du 22 août 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » est un centre d'interprétation communal, ouvert au public ;

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant des droits d'entrée ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 10 août 2016 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 11 août 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre).

Art. 2. - La redevance est due par tout visiteur du Centre.

Art. 3. - Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit :

1) Individuel :

- Adultes : 5 €
- Adultes « résidents mouscronnois » : 4,50 €
- Séniors (+ de 60 ans) : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 4 €
- Enfants (-1 an) : gratuit

2) Groupes (à partir de 10 personnes, accompagnateurs compris) :

- Adultes : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 3,50 €
- Enfants (-1 an) : gratuit
- Scolaire : 3,50 €

3) Tarif préférentiel :

- Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) : 4 €
- Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) : gratuit
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) : 4 €
- Article 27 : 1,25 €
- Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide) :
  - En individuel :
    - ° adulte : 4 €
    - ° enfant : 3,50 €

- En groupe :
  - ° adulte : 3,50 €
  - ° enfant : 3 €

4) Pass fidélité/abonnement (accès illimité pendant 1 an pour 1 personne) : 20 €

Art. 4. - Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre. Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - La gratuité est de mise :

- Chaque premier dimanche du mois
- Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel sur présentation de la carte d'identité.

Art. 6. - Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2 € par personne, une visite du corps de logis du Château des Comtes. Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides. Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées au Syndicat d'initiatives.

Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite du corps de logis du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4 € (tarif groupe) ; sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre.

Art. 7. - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 70 € par semaine. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 60 € par semaine. Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription. En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant la date de la prestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 8. - Le centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 8 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis). Un acompte de 40 € sera demandé lors de la réservation, au moins 6 semaines à l'avance. Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation. L'entrée est gratuite pour les parents de l'enfant qui fête son anniversaire. En cas d'annulation moins de 5 jours avant la date de la prestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 9. - Des ateliers de dessins sont organisés chaque semaine selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 45 € par trimestre. Le paiement se fait chaque trimestre au Centre, en une seule fois, au moins 2 semaines avant le premier cours du trimestre. En cas d'annulation moins de 5 jours avant le premiers cours du trimestre, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 10. - Le Centre organise des « évènementiels » en lien avec la période de l'année ou l'actualité. Le montant de la redevance sera fixé par le Collège communal en fonction de la nature et du coût des activités proposées.

Art. 11 - Une sélection de produits éditoriaux est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre. Les prix de vente sont les prix pratiqués en librairie.

Art. 12 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 13. - Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 14. - Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 15. - Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 16. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 17. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-----  
**12<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU « CENTRE MARCEL MARLIER DESSINE-MOI MARTINE » - EXERCICE 2016 À 2019.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

APPROUVE à l'unanimité des voix ;

Le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : Le Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine est un service du département des affaires culturelles de la Ville de Mouscron.

Article 2 : Le Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine est installé dans les dépendances (ancienne grange et remise à carrosses) du Château des Comtes, situé Avenue des Seigneurs de Mouscron 1 à 7700 Mouscron. Sur le site du Château des Comtes se trouve également le corps de logis, la cour et les abords qui ne sont pas concernés par le présent règlement.

Article 3 : Le Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine est un lieu consacré au talent et à l'univers de l'illustrateur mouscronnois. Au rez-de-chaussée, sont ainsi présentées la vie et l'œuvre de Marcel Marlier à travers quatre modules de vitrines. Les enfants ont la possibilité de visionner des films explicatifs au sujet de la technique de l'illustrateur. Un écran lumineux à décalquer est également à disposition du jeune public. À l'étage, le parcours est divisé en cinq grandes thématiques : les activités domestiques, les animaux, la famille, les animaux, les sports et les loisirs. La visite se termine par une bibliothèque. En marge des visites individuelles et des visites guidées, le Centre propose des animations créatives, des stages, des ateliers de dessin, des fêtes d'anniversaire, des expositions temporaires et des évènementiels.

Article 4 : Le Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine est ouvert :

- Le mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 17h00
- Le mercredi de 09h00 à 17h30
- Le samedi de 10h30 à 18h00
- Le dimanche de 14h00 à 18h00

Il est fermé le lundi, le dimanche matin ainsi que les jours fériés.

Il est également fermé les 2 dernières semaines de juillet ainsi que la première semaine d'août.

Article 5 : Le Centre d'interprétation Marcel Marlier accueille les visiteurs individuels (visite libre) et les groupes (visite guidée obligatoire).

Article 6 : Les tarifs appliqués au Centre d'interprétation Marcel Marlier sont inscrits dans le règlement-redevance en vigueur.

Le paiement d'un droit d'entrée donne lieu à la délivrance d'un ticket.

Article 7 : Il est possible de visiter le Centre sans accompagnateur à partir de 15 ans. Les employés du Centre sont en droit de réclamer la carte d'identité des adolescents pour vérifier leur âge.

Article 8 : L'accès aux expositions temporaires est gratuit et indépendant du reste du Centre. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par le visiteur lorsque des salles sont partiellement fermées en vue du montage ou du démontage d'une exposition.

Article 9 :

- Les groupes adultes sont acceptés à partir de 10 personnes (et jusqu'à 25 personnes par guide). Un guide est prévu dans le prix d'entrée. L'inscription doit se faire auprès du Centre d'interprétation Marcel Marlier, via un formulaire de réservation, au minimum 2 semaines avant la date de la visite.
- Les groupes enfants ou groupes scolaires sont acceptés à partir de 10 personnes (et jusqu'à 25 personnes par guide). Un guide, et éventuellement un animateur, sont prévus dans le prix d'entrée. L'inscription doit se faire auprès du Centre d'interprétation, via un formulaire de réservation, au minimum 2 semaines avant la date de la visite.

Pour les groupes scolaires, un livret pédagogique et une animation créative sont inclus dans le prix d'entrée.

Article 10 : Le Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine organise également :

➤ Des stages

Ces stages se déroulent durant les vacances de Pâques et les vacances d'été, durant 4 jours. Les dates seront déterminées chaque année par le Collège communal.

Ils sont destinés aux enfants de 7 à 11 ans. Les groupes sont composés de 15 enfants maximum

Les activités débutent à 9h00 et se terminent à 16h30.

Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur.

L'annulation est possible si le nombre minimum requis (8 enfants) n'est pas atteint.

Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant le début du stage.

➤ Des ateliers de dessin (matériel fourni)

Ces ateliers de dessin sont destinés aux enfants de 10 à 14 ans.

Ils se déroulent chaque mercredi après-midi de 15h à 17h.

Les groupes sont composés de 6 enfants minimum et 12 maximum.

Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur.

Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant le premier cours du trimestre.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence au cours.

➤ Des fêtes d'anniversaire

Les fêtes d'anniversaire se déroulent le samedi après-midi de 14h00 à 17h00, en période scolaire.

Elles sont destinées aux enfants de 6 à 12 ans.

Elles requièrent au minimum 5 enfants et au maximum 10 enfants.

Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur

Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant la fête d'anniversaire.

Sont inclus dans le prix : la visite du Centre Marcel Marlier, un goûter avec gâteau d'anniversaire et boissons, un petit cadeau, une animation et un CD « photos-souvenirs »

Article 11 : Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités du Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine, il est demandé aux parents des enfants fréquentant ces activités de :

- compléter les formulaires de renseignements et de décharge de responsabilité disponibles à l'accueil du Centre ;
- limiter leur présence au temps nécessaire pour déposer et rechercher leur(s) enfant(s) et ce dans le souci du respect des activités ;
- venir rechercher leur(s) enfant(s) à l'heure prévue de fin de l'activité.

Article 12 : Les visiteurs n'ont pas le droit de mettre sur pied un spectacle ou un événement sans l'autorisation du Centre Marcel Marlier. De la même manière, il est interdit de présenter une visite guidée de l'exposition sans l'accord de la Direction. Le Centre Marcel Marlier n'accueille ni les entreprises ni les particuliers que ce soit pour des manifestations professionnelles (conférences de presse, réunions, séminaires) ou des soirées privées (mariages, etc.)

Sur rendez-vous, les jeunes mariés ou les enfants ayant fait leur profession de foi peuvent faire leurs photos sur le site du Centre. Dans ce cas, aucun droit d'entrée ne sera réclamé.

Article 13 : Dans le Centre, il est interdit de :

- fumer
- boire et manger
- prendre des photos avec flash dans la salle d'exposition temporaire
- amener des animaux (excepté chiens guides d'aveugle)

- accepter les pourboires
  - se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades
  - gêner délibérément les autres visiteurs, notamment en entravant le passage
  - utiliser des téléphones portables, lecteurs de musique ou autres sources de nuisances sonores
- Les dégradations volontaires et les vols tombent sous le coup des lois pénales.

Toute personne refusant de se conformer aux dispositions du présent règlement est immédiatement écartée du Centre.

L'accès au Centre sera refusé dans les cas suivants :

- un visiteur est manifestement sous l'emprise de l'alcool, de la drogue ou de substances assimilées
  - un visiteur perturbe l'ordre public ou en a manifestement l'intention
  - un visiteur refuse explicitement de se conformer aux instructions
  - un visiteur est en possession de substances ou objets proscrits par la loi ou présentant un danger
- Si le visiteur est récalcitrant, il sera fait appel aux services de Police.

Article 14 : Les services gratuits mis à disposition des visiteurs sont les suivants:

- présence d'un ascenseur
- paiement par carte bancaire
- présence d'une fontaine à eau
- emplacements pour vélos
- zone bébé dans les WC femmes
- vestiaire: les parapluies, poussettes, sacs à dos et sacs à main trop encombrants ne sont pas admis dans les salles
- bureau des objets trouvés: les objets trouvés dans le Centre sont entreposés à l'accueil-billetterie et gardés au maximum pendant 2 mois. La restitution se fait obligatoirement sur place (pas par courrier postal même au frais du propriétaire).
- bibliothèque: tous les livres doivent être consultés sur place ; les emprunts ne sont pas possible.

Article 15 : Les salles suivantes sont sous vidéosurveillance :

- grange
- mezzanine
- nœud
- bibliothèque
- déambulateur
- accueil-billetterie

Article 16 : Le Centre Marcel Marlier ne possède pas de boutique-souvenirs à proprement parlé. Néanmoins, une petite sélection de produits est en vente à l'accueil-billetterie pour les personnes ayant effectué la visite du Centre. Seuls des produits éditoriaux y sont vendus ; les prix sont ceux pratiqués en librairie.

Article 17 : Le Centre Marcel Marlier ne réalise aucune expertise et ne délivre aucun certificat d'authenticité.

Article 18 : Le Centre Marcel Marlier n'a pas pour habitude d'acheter des pièces de collection aux particuliers même en très bon état.

En cas de don, le Centre Marcel Marlier ne peut, en aucun cas, garantir qu'une pièce de collection offerte soit exposée de manière permanente dans ses salles. La plupart des donations sont placées dans des réserves et conservées dans les meilleures conditions possibles en attendant une occasion d'être exposées.

Article 19 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

-----

**13<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE SUR LA PRÉFORMATION D'ANIMATEURS EN CENTRE DE VACANCES – EXERCICES 2016 À 2019.**

M. le PRESIDENT : Cette préformation s'organise dans le cadre des plaines communales et s'adresse aux jeunes de plus de 16 ans, la redevance est fixée à 7,50 €. Cette redevance couvre notamment les frais de collations et d'assurance. Le projet de délibéré dans lequel figure par erreur une référence au centre M. Marlier sera bien évidemment corrigé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général relatif à la préformation d'animateurs en centres de vacances adopté par le Conseil communal en date du 22 août 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'une préformation est organisée chaque année par la Ville de Mouscron dans le cadre des plaines communales ;

Considérant qu'elle s'adresse aux jeunes de plus de 16 ans ;

Considérant qu'elle permet d'obtenir le statut d'animateur préformé ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant de l'inscription à cette préformation ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 10 août 2016 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 11 août 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance communale relative à la préformation des animateurs en centres de vacances.

Art. 2. - La redevance est due par toute personne qui souhaite s'inscrire à la préformation.

Art. 3. - La redevance est fixée à 7,50 €.

Art. 4. - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n - 1}{\text{Indice des prix au 31/10/2015}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 5. - La redevance est payable soit par virement bancaire avec, en communication, la mention suivante : « préformation + le nom et le prénom du demandeur » soit directement au Service de la recette communale.

Art. 6. - L'inscription n'est effective qu'après remise du coupon d'inscription au service jeunesse et après réception du paiement de la redevance.

Art. 7. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8. - Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



Art. 9. - Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. - Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 11. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-----  
**14<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA PRÉFORMATION D'ANIMATEURS EN CENTRE DE VACANCES.**

M. le PRESIDENT : Après le règlement redevance voici le règlement général relatif à la formation d'animateurs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale

Dans le cadre des plaines communales de vacances, une préformation des animateurs est organisée de manière annuelle, le premier mercredi des vacances de Printemps. Cette préformation d'animateurs permet d'obtenir le statut d'animateur « préformé » sous contrat socio-culturel (article 17) dont le montant de la rémunération est fixé annuellement par le Collège communal.

Article 2 – Public concerné

Pour pouvoir participer à cette préformation, le jeune doit avoir minimum 16 ans au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de la préformation.

25 jeunes au maximum pourront participer à cette préformation chaque année.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

Inscriptions

L'inscription à la préformation se fait à l'aide d'un bulletin disponible au Service Jeunesse. Elle ne sera considérée comme valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, ...) et du paiement intégral de la redevance prévue dans le règlement-redevance en vigueur.

Remboursements

Les demandes de remboursement peuvent se faire jusqu'au jour même de la préformation. Pour en bénéficier, il est impératif de transmettre un relevé d'identité bancaire au Service Jeunesse. Tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire dans le courant du mois suivant la préformation.

Article 4 – Responsabilité

Les jeunes qui participent à la préformation ne sont sous la responsabilité de l'Administration Communale que durant les heures officielles de la préformation et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus. Les parents qui désirent que leur enfant de moins de 18 ans rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler à l'aide d'un écrit signé et remis à l'équipe de formateurs. Dès son départ, le jeune autorisé à quitter seul le site est sous la responsabilité de son représentant légal. Pour les éventuels changements durant la journée, les parents doivent avertir le Service Jeunesse aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.310).

Article 5 – Repas

Aucun repas n'est prévu lors de la journée. Les personnes inscrites doivent prévoir un pique-nique. Une autorisation parentale sera réclamée aux jeunes de moins de 18 ans désirant sortir du site pour aller chercher de quoi se nourrir (seulement lors du temps prévu : entre 12h et 12h45).

Article 6 - Assurances

Les jeunes sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale dans les limites prévues par le contrat. La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins. En cas d'accident intervenu lors de la journée de préformation, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

Article 7 – Objets personnels

L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration d'objets personnels.

Article 8 - Santé, sécurité et hygiène

En cas de maladie, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si l'état de santé du jeune lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...). Toutefois, le personnel formateur peut aussi se réserver le droit de refuser une personne malade. Lorsque les responsables estiment que l'état de santé du jeune ne lui permet plus de rester en activité, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de santé. A cet effet, il serait indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone. Afin qu'une médication puisse être administrée par les formateurs, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom du jeune ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique...). En cas d'accident, même bénin, survenant sur le lieu de formation, le jeune doit immédiatement en faire part à un membre du personnel encadrant. Une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, un formateur fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge du jeune par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera celui-ci jusqu'à sa prise en charge par le service des urgences. Le Service Jeunesse se réserve le droit de ne pas rendre le jeune à la personne désignée pour venir le chercher s'il constate que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues,...

Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Une attention particulière est demandée quant à l'hygiène corporelle et vestimentaire.

Article 9 – Règles de vie

Les jeunes sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres jeunes, le matériel, les locaux. Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion. L'exclusion sera signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse. Un recours est possible dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 10 – Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant la préformation ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur opposition.

Article 11 – Contact, dialogue

Téléphone : 056/860.310. Courriel : [plaines@mouscron.be](mailto:plaines@mouscron.be). Un contact rapide peut être pris tous les jours de la semaine avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 13h30 et 16h30. Pour un dialogue plus approfondi, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 12 – Affichage

Le présent règlement est disponible au Service Jeunesse de l'Administration Communale de Mouscron.

Article 13 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

-----  
**15<sup>ème</sup> Objet : SERVICE ASSURANCES – MARCHÉ DE SERVICES – MARCHÉ CONJOINT – RENOUELEMENT DES PORTEFEUILLES D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Comme je vous l'ai dit lors du Conseil de police le montant de ce marché est estimé à 4.598.000 € TVAC pour 48 mois et pour les deux entités.

M. TIBERGHIEU : Ce sont des montants très importants, je le répète TVAC 4.598.000 c'est énorme, ce qui fait que ça justifie nos questions. On sait que c'est au niveau des assurances on a connu

d'énormes difficultés et je suis gentil avec le terme en disant « difficultés », il y a un bon trois ans. C'est à partir, je pense, de la gestion des assurances qu'une affaire importante a éclaté à l'époque. Vous nous aviez dit à ce moment-là qu'il y allait avoir un audit très important de deux sortes, à la fois la remise à plat de tout ce qui est assurances et je pense que ça c'est une étape aujourd'hui sans doute. On a mis à plat l'ensemble des assurances contractées à la fois par la police et la ville. Je suppose qu'il y a une remise en ordre et vous me le confirmerez. Mais il y avait aussi plus que ça. Il y avait un audit annoncé en fanfare sur l'ensemble des services communaux pour que des opérations financières ne puissent plus se dérouler de cette façon-là, c'est-à-dire que plus personne n'aurait la possibilité de signer des documents à implication financière sans qu'il y ait au moins une deuxième personne ou un supérieur qui contrôle derrière. Je voudrais savoir, puisqu'on n'en a plus reparlé depuis où on en est dans cette remise à neuf de procédure de contrôle puisque c'était une promesse à la fois du Bourgmestre, du Collège, et aussi et surtout j'ai entendu l'échevin du personnel en particulier et le Directeur général aussi qui avaient dit que plus jamais de tels événements ne pourront arriver en raison d'un système de double contrôle. Dernière remarque par rapport à ça, je pense qu'on le sait, les montants qui ont été perdus sont très très importants et donc ça nécessite à mon avis une transparence à laquelle la population a droit, mais aussi nous comme élus. Jamais depuis trois ans, ni en séance publique, ni non plus à huis clos on a un jour reçu des informations pour savoir où on en était par rapport à ce dossier-là. Il ne suffit pas de dire qu'il y a un juge qui, et que la justice fait son travail. Je pense qu'à un moment donné on a sans doute le droit de savoir quels sont les montants que la commune a perdus dans cette affaire car c'est l'argent de tous les Mouscronnois. Je pense que la population qui est la première victime de ces affaires et de ces détournements, de celui-là en particulier parce que je ne voudrais pas faire des amalgames d'une affaire à l'autre, je parle bien de celle qui a eu lieu dans le cadre de la gestion des assurances, je pense que vous devez aussi à un moment donné nous donner toute l'information en toute transparence pour savoir où on en est. Quels sont les montants ? Est-ce qu'on a une idée plus précise aujourd'hui ? Quelle est la procédure qui est en cours si on peut parler plus loin aujourd'hui mais je pense qu'il y a un manque complet de transparence sur ces montants qui sont l'argent de tous les mouscronnois.

M. le PRESIDENT : A ce jour l'enquête n'est pas tout à fait terminée mais on progresse puisque il y a eu une juge qui a été désignée. C'est une étape importante. On n'a toujours pas les chiffres exacts. On a une idée, mais on n'avancera pas de chiffres comme ça au hasard et c'est certain que la vérité va éclater. On va donner les chiffres exacts puisque cette somme nous reviendra. L'argent est bloqué et cette somme nous reviendra. L'enquêteur a presque fini son enquête. On a eu des nouvelles encore aujourd'hui de cet enquêteur.

M. TIBERGHEN : Donc il a fallu trois ans et demi pour qu'un juge soit désigné !

M. le PRESIDENT : Oui et, c'est pour ça que ça me fait rigoler quand on dit que le Parquet va statuer rapidement dans l'autre affaire !

M. TIBERGHEN : Est-ce que vous n'avez pas été, allez excusez-moi, quelque peu imprudent dans les chiffres donnés dans la presse ?

M. le PRESIDENT : Pas du tout !

M. TIBERGHEN : En disant que finalement ça sera bien plus, peut-être que les 650.000, peut-être qu'on dépassera le million.

M. le PRESIDENT : J'ai pas du tout été imprudent !

M. TIBERGHEN : Vous n'avez pas été imprudent ! Vous ne connaissez pas les chiffres mais vous pouvez supputer que....

M. le PRESIDENT : Oui, et en temps voulu on sortira les chiffres et on dira toute la vérité mais pour ça il faut naturellement que la Juge statue et on espère bien que ça va bouger depuis le temps qu'on attend. Tout ce qu'on sait c'est que l'argent est bloqué à notre intention et que cet argent n'est donc pas perdu.

M. TIBERGHEN : Et par rapport à l'audit ?

M. le PRESIDENT : Des contrôles sont effectués et d'ailleurs la dernière affaire qu'on évoquera dans une question time qui sera posée tantôt, c'est grâce aux contrôles, qu'on a découvert l'affaire. Il faut savoir que l'argent détourné, ce n'est pas dans le compte de la ville, mais ça revient à la ville. Ça n'a rien à voir directement, mais c'est important, car c'est quand même l'argent des contribuables, et donc, c'est grâce au travail efficace de nos services qu'on a découvert la deuxième chose.

Mme DELTOUR : Donc il y a eu un audit interne pour voir où étaient les faiblesses et ensuite on a mis des nouvelles procédures en route.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché permettant le renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Ville et de la Zone de Police de Mouscron ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil de Police à cette même séance de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions pour le présent marché ;

Vu le cahier des charges N° 2016-217 relatif au marché "Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Ville et la Zone de police de Mouscron" établi par la Division technique 3 - Assurance - Patrimoine ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an avec trois tacites reconductions d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- LOT 1 (Ville de Mouscron), estimé à 2.800.000€ hors TVA ou 3.388.000 € TVA comprise pour 48 mois
- LOT 2 (Zone de Police de Mouscron), estimé à 1.000.000 € hors TVA ou 1.210.000 €, TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que le montant estimé total de ce marché s'élève à 3.800.000,00 € hors TVA ou 4.598.000,00 €, TVA comprise pour 48 mois pour les deux entités ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que le crédit permettant cette dépense par la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service ordinaire, aux articles correspondants et sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense par la Zone de Police de Mouscron est inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2016, service ordinaire, aux articles correspondants et sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-217 et le montant estimé du marché "Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Ville et la Zone de police de Mouscron", établis par la Division technique 3 - Assurance - Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.800.000,00 € hors TVA ou 4.598.000,00 €, TVA comprise pour 48 mois pour les deux entités.

Art. 2. - De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité nationale et européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Art. 5. – La Ville de Mouscron est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Zone de police de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 6. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 7. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 8. - De financer cette dépense pour la Ville de Mouscron par le crédit inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2016, aux articles correspondants.

Art. 9. - De prévoir le solde de la dépense au budget communal ordinaire des exercices 2017 à 2020.

Art. 10. - La dépense pour la Zone de Police de Mouscron est inscrite au budget de la Zone de Police de l'exercice 2016, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 11. - Le solde de la dépense sera prévu au budget ordinaire de la Zone de Police des exercices 2017 à 2020.

Art. 12. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**16<sup>ème</sup> Objet : SERVICE INFORMATIQUE – MARCHÉ DE SERVICES – MARCHÉ CONJOINT – FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX LOCAUX, INTERNET ET TÉLÉPHONIE IP – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant total de ce marché est estimé à 186.000 € TVAC pour deux ans et pour trois entités, administration communale, CPAS et bibliothèque.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) et l'article 38 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il apparait judicieux de revoir le réseau privé virtuel (VPN) et d'y inclure les services de téléphonie fixe via la téléphonie sur IP ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché public afin de sélectionner un opérateur capable de fournir des services IP permettant l'interconnexion des réseaux locaux au travers d'un réseau privé virtuel (VPN) sécurisé ainsi que des services connexes au travers de l'internet ;

Considérant que l'opérateur doit pouvoir également proposer une offre de téléphonie sur IP (ToIP) au travers du réseau privé et assurer les communications fixe et/ou mobile en Belgique et à l'étranger au travers d'un « trunk SIP » ;

Considérant que deux entités connexes à l'administration communale, soit le CPAS et la Bibliothèque de Mouscron font également partie de ce réseau ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de passer un marché conjoint entre les trois entités pour lequel la Ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS et de la Bibliothèque à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Bibliothèque du 18 août 2016 de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Vu la décision du bureau permanent du CPAS de Mouscron en date du 16 août 2016 de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Vu le cahier des charges N° 2016-225 relatif au marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP" ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une période de 2 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018 ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 153.719,00 € hors TVA ou 186.000,00 €, TVA comprise pour deux ans pour les trois entités ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Ville de Mouscron s'élève à 131.404,94 € hors TVA ou 159.000,00 € TVA comprise pour deux ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour le CPAS s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 € TVA comprise pour deux ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Bibliothèque s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 € TVA comprise pour deux ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'interconnexion des réseaux et services IP sera inscrit au budget communal des exercices 2017 et 2018, service ordinaire, à l'article 104/123-13, estimé à 64.250,00 € TVAC annuellement, soit 128.500 € TVAC pour 2 ans ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les services et communications téléphoniques sera inscrit au budget communal des exercices 2017 et 2018, service ordinaire, à l'article 104/123-11, estimé à 15.250 € TVAC annuellement, soit 30.500 € TVAC pour 2 ans ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-225 et le montant estimé du marché conjoint "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 153.719,00 € hors TVA ou 185.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - La Ville de Mouscron est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS et de la Bibliothèque de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 5. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 6. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 7. - De financer la dépense de la Ville de Mouscron pour l'interconnexion des réseaux et services IP au service ordinaire du budget communal des exercices 2017 et 2018, à l'article 104/123-13.

Art. 8. - De financer la dépense de la Ville de Mouscron pour les services et communications téléphoniques au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2017 et 2018, à l'article 104/123-11.

Art. 9. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**17<sup>ème</sup> Objet : CLASSES DANS L'ENCEINTE D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE SIS À 7700 MOUSCRON, RUE DES ÉTUDIANTS – MISE À DISPOSITION DE L'ACADÉMIE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À CONCLURE AVEC L'ASBL « COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE DES FRÈRES MARISTES » - CONDITIONS – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Il s'agit de l'occupation par l'académie de musique de deux classes, à raison de deux après-midis par semaine, la redevance annuelle est fixée à 500 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl « Communauté éducative des Frères Maristes » est propriétaire de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, rue des Etudiants ;

Attendu que cette asbl a marqué son accord de laisser occuper, à raison de 2 après-midi par semaine, deux classes dans cet immeuble aux conditions suivantes :

- redevance annuelle de 500 € ;
- durée indéterminée ;
- préavis de 3 mois.

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le projet de convention de mise à disposition, moyennant redevance annuelle de 500 €, à conclure avec l'asbl « Communauté éducative des Frères Maristes », pour une durée indéterminée, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

**18<sup>ème</sup> Objet : NOTIFICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION 2014-2017 POUR LA PÉRIODE 2016-2017.**

M. le PRESIDENT : Cette modification fait suite à l'évaluation intermédiaire du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention. Elle concerne deux points : Modification de la 1<sup>ère</sup> priorité « violences juvéniles » en « nuisances sociales ». Cela correspond mieux aux constats émanant du Diagnostic Local de Sécurité et aux réalités de terrain. Ajout d'une 3<sup>ème</sup> priorité : « radicalisation à portée violente ». Cela permet d'ancrer la lutte contre la radicalisation dans un plan d'actions spécifique. L'accent est mis sur la réalisation d'un état des lieux, la formation des agents de première ligne et l'échange d'informations entre la police, les services communaux, les pompiers et le CPAS.

La modification demandée a été acceptée par le SPF Intérieur en date du 12 juillet 2016. Elle vaut jusqu'à la fin du cycle du Plan, soit le 31 décembre 2017.

Mme DELTOUR : Par rapport à la 1<sup>ère</sup> priorité, on change « violences juvéniles » en « nuisances sociales ». Est-ce qu'on ne change que le terme ou on change aussi le contenu, parce que ce n'est pas du tout le même concept. Est-ce qu'on change le contenu ?

Mme AUBERT : On réajuste les termes suite à notre rapport d'évaluation. Suite à cette évaluation, on doit changer ces mots. Notre action est davantage en lieu avec des nuisances sociales qu'avec des violences juvéniles.

Mme DELTOUR : Dans l'évaluation on vous demande juste de changer les termes ?

Mme AUBERT : En fait le contenu a évolué en raison de la réalité locale et on adapte les termes.

Mme DELTOUR : Ce serait quand même intéressant de savoir ce qu'il en retourne. Alors je voudrais faire une petite demande, j'aimerais bien qu'on enlève la phrase qui est entre parenthèse au dernier paragraphe à savoir : « notamment dans le contexte de l'ouverture d'un centre d'accueil pour 600 demandeurs d'asile dans le quartier du Tuquet ». Je trouve que c'est peut-être un peu maladroit.

M. TIBERGHEN : En mettant cette considération dans le même considérant que celui de la menace terroriste générant l'obligation pour la police d'accorder une attention toute particulière à la problématique du radicalisme et du terrorisme, ça fait un peu amalgame et ce n'est pas très heureux, nous semble-t-il. Ce bout de phrase, si on l'enlève, ne change rien au fond.

Mme AUBERT : Ça fait 600 personnes en plus ...

Mme DELTOUR : C'est juste le fait qu'on évoque le radicalisme à portée violente et que 4 lignes plus loin on parle du centre d'accueil. Je trouve que c'est juste un peu maladroit. Je ne sais pas si dans la délibéré c'était vraiment nécessaire.

Mme AUBERT : On peut changer, mais dans les faits, il y a quand même un travail plus approfondi dans ce quartier.

Mme AHALLOUCH : Je pense que la remarque est pertinente et je pense qu'on se trompe parce qu'en fait on parle de radicalisation à portée violente, qui est une chose, et à côté on met en parallèle l'inquiétude de la population. Pour moi le combat n'est pas là du tout. Quand on parle de l'inquiétude de la population locale et, disons les choses franchement, la parole raciste s'est bien libérée, que ce soit par rapport à l'arrivée des réfugiés au refuge ou que ce soit par rapport à tous les attentats que l'on connaît, ce n'est pas moi qui le dit, tous les observateurs le disent, d'ailleurs sur la question on est nulle part à Mouscron, on ne s'implique pas du tout dans cette thématique, en tout cas directement, de lutte contre le racisme et alors il y a aussi l'extrémisme, et moi je trouve ça dommage qu'on ne le retrouve pas. La lutte contre la radicalisation violente, ce n'est pas ça. Il y a quand même un problème au niveau des concepts, et je trouve ça vraiment dommage qu'on ne l'ait pas mis en parallèle parce que vous mettez l'accent sur cette inquiétude, or je suis désolée, racisme, discrimination, on en est nulle part. Chaque fois on a des effets d'annonce et il n'y a rien qui suit. Je trouve ça dommage. Lutter contre le racisme et tout ça c'est pas aller manger un couscous de temps en temps. Il y a des choses à faire. Je trouve ça dommage qu'on ne s'implique pas davantage. Maintenant on s'en rend compte, je n'ai pas arrêté de le dire, je n'arrête pas de le dire, on se rend compte que c'est important pour des raisons de cohésion sociale mais on sait que c'est pour des raisons de sécurité, tout le monde le sais.

Mme AUBERT : Ce que je voudrais peut-être ajouter c'est que dans ce plan stratégique de sécurité et de prévention, nous devons choisir et le choix s'est porté sur cette priorité-là, qui est décrite sous l'intitulé : radicalisation à portée violente.

Mme AHALLOUCH : OK mais alors ça n'a rien à voir avec l'arrivée des réfugiés au Refuge.

M. TIBERGHEN : Personne ne conteste cette priorité, d'ajouter un troisième volet « radicalisation », mais évitons tout amalgame. Supprimer cette phrase nous permettrait de voter ce point, ce qui ne sera pas le cas si vous vous entêtez.

Mme AUBERT : Si vous le souhaitez nous pouvons la retirer.

Mme DELTOUR : Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant les dispositions sociales, notamment l'article 69, modifié par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999 et 22 décembre 2003 ;

Vu la décision du Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004, confirmé et complété par les déclarations de Politique Fédérale des 11 octobre 2005 et 17 octobre 2006 de fixer le cadre des « Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention » appelés anciennement « Contrats de Sécurité et de Prévention et Plan Drogue » ;

Vu la décision du Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004 de garder, dans un souci de continuité, les mêmes critères et conditions que ceux utilisés dans l'Arrêté Royal du 27 mai 2002, où a été adjointe l'obligation d'avoir réalisé un diagnostic local de sécurité ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 décembre 2006 relatif au « Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention » ;



Vu le Conseil des Ministres du 26 avril 2013 approuvant la prolongation des Plans Stratégiques de sécurité et de prévention ;

Vu l'arrêté royal du 12 juin 2013 relatif à la cinquième prolongation des « Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention » 2007-2010 pour la période du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2013 ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 novembre 2013 relatif aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'accord du Collège Communal, en sa séance du 21 mars 2016 (joint au présent), d'approuver la demande de modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;

Vu l'accord marqué par Madame Isabelle MAZZARA, Présidente du Comité de Direction du SPF Intérieur, sur la demande de modification introduite par la Ville de Mouscron (jointe au présent) ;

Considérant que le « Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention », étalé sur 4 ans (2014-2017), s'inscrit dans la prévention, la détection et la limitation de 10 phénomènes : les nuisances sociales, notamment les incivilités ; la violence ; la criminalité contre les biens ; le racisme, la discrimination et l'extrémisme ; la radicalisation à portée violente ; le crime organisé ; les infractions, crimes, délits en matière de drogues ou liées à la drogue ; la cybercriminalité et les autres formes d'utilisation abusive d'informations et de technologies ; la sécurité routière ; la fraude financière, économique, fiscale, sociale et la corruption ;

Considérant les constats qui ressortent du diagnostic local de sécurité, que de nombreux phénomènes cités sont déjà pris en charge par la police et qu'il était souhaitable et nécessaire de poursuivre certains axes de travail du précédent plan à savoir la violence, les infractions, crimes, délits en matière de drogues ou liées à la drogue ;

Considérant les remarques formulées par le conseiller local du SPF Intérieur lors de l'évaluation intermédiaire du PSSP menée le 26 juin 2015, et notamment la pertinence de remplacer les termes « violences juvéniles » de la première priorité en « nuisances sociales », et ce afin de correspondre davantage aux constats mis en évidence par le Diagnostic Local de Sécurité et aux actions désormais menées en routine par les travailleurs du PSSP ;

Considérant le contexte actuel de la menace terroriste, l'obligation pour la police locale d'accorder une attention particulière à la problématique du radicalisme et du terrorisme et le plan d'actions en découlant, l'évolution de cette problématique et les faits d'actualité y liés, les inquiétudes de la population locale à ce sujet, et la nécessité remontée par les travailleurs sociaux de pouvoir adopter une attitude cohérente au sein des quartiers en termes de travail social ;

#### PREND CONNAISSANCE :

De la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) 2014-2017 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 et portant sur les points suivants :

- 1°) Remplacer les termes « violences juvéniles » de la première priorité en « nuisances sociales » ;
- 2°) Ajouter une troisième priorité « radicalisation à portée violente ».

-----

M. le PRESIDENT : Alors nous arrivons aux questions d'actualité. La première question d'actualité est de Mme Vienne.

Mme VIENNE : Merci M. le Bourgmestre. Je voudrais revenir sur les événements qui ont été relayés par la presse au sujet des faits de détournement, au sujet de l'asbl Comité Omnisport de Mouscron. Le fait est que cela nous laisse un sentiment un peu de déjà vu et ça n'est pas rassurant. Tout à l'heure mon collègue Luc Tiberghien a parlé de la faute qu'il y avait eu au service assurances, vous m'avez donné une réponse, mais je voudrais que vous précisiez cette réponse. Ce qui m'inquiète, c'est que je suis convaincue qu'au sein de la commune, la plupart, la toute grande majorité des employés communaux de tous ceux qui ont à traiter de l'argent dans leur fonction, est honnête et travaille avec dévouement. Lorsque que la presse, qui joue son rôle, met en lumière certains faits, et bien c'est le discrédit que l'on jette sur la commune, c'est le discrédit que l'on jette d'une certaine manière sur nous tous. En 2013, je vous avais interrogé et je vous avais exprimé déjà mon inquiétude sur la question qui me semble essentielle, c'est celle du mécanisme qui permet que certains faits se produisent, parce que finalement au-delà des personnes, il n'y a aucun lieu où il y a des êtres humains où on peut être certain à 100% que personne ne sera jamais à l'écart, mais les mécanismes qui permettent le contrôle interne, ça, c'est de votre responsabilité, c'est de la responsabilité de tous les

responsables politiques communaux. Alors à l'époque je vous avais interrogé et vous m'aviez rendu ceci : « L'administration, sous la conduite du secrétaire communal et de l'équipe de direction, est occupée à mettre en œuvre un processus de management par la qualité. Un groupe de huit personnes formées aux outils de management constitue depuis le 8 mars le pôle Qualité interne, lequel travaille à son plan d'actions prioritaires, et c'est notamment par le biais du travail en transversalité organisé par le prochain programme stratégique que nous parviendrons à contrer toute tentative similaire de fraude ». Vous visiez à contrer toute tentative similaire de fraude. Alors l'actualité nous prouve malheureusement que les dysfonctionnements n'ont pas tous été résolus et que le contrôle interne reste lacunaire puisque cela peut encore se produire. J'ai entendu que vous disiez que les faits étaient assez récents, et si c'est assez récent c'est encore plus embêtant, ça montre que réellement, à la commune on peut détourner de l'argent.

M. le PRESIDENT : Ce n'est pas à la commune, vous le savez bien !

Mme VIENNE : Dans le giron de la commune. Et donc c'est, enfin vous n'allez tout de même pas dire que c'est normal, que c'est bien, enfin j'espère... Le bruit a couru aussi, et prouve en est que l'inquiétude règne, qu'il y avait aussi des détournements au service jeunesse, mais je dis bien le bruit a couru, et donc le moins que l'on puisse dire c'est qu'il règne un climat un peu délétère et nous demandons, je ne trouve pas ça très comique mais enfin, nous demandons un audit interne des services communaux et para communaux. Nous l'avions déjà demandé mais maintenant ça s'avère indispensable. En attendant la mise en place de cet audit j'aimerais vous poser les questions suivantes : puisque vous avez dit que les montants précis, les montants détournés en 2013 étaient bien plus importants que ceux dont vous aviez parlé au début, et bien quelle est leur estimation actuelle ? Quelle est l'estimation de ceux détournés au sein de l'asbl Comité Omnisport ? Est-ce que des poursuites pénales sont envisagées dans ce dernier cas, je dis bien envisagées ? Est-ce que vous pourriez nous exposer les procédures de contrôles internes et je vous demande d'être précis, les procédures de contrôles internes mises en place par le pôle de qualité interne dans le cadre du programme stratégique qui devrait, vous l'aviez dit, et ce dès 2013, ils ne sont pas loin de 2013, empêcher tout détournement par le biais d'un travail transversal. Enfin est-ce que vous pourriez nous présenter les procédures de contrôles internes existantes, cette fois-ci au sein des services organisés via les asbl para communales. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT : Comme vous l'évoquez justement au début de votre intervention, les faits de détournement relayés par la presse sont relatifs à la gestion au sein d'une ASBL. Il n'y a donc pas matière à dire que l'histoire se répète, et ce d'autant plus que vous ne prendrez connaissance des faits que dans quelques instants, à huis-clos. Je confirme que notre administration est en permanence en processus de contrôle interne et que celui-ci a permis, permet et permettra d'éviter les dérives de toute nature, mais vous connaissez l'adage : « A malin, malin et demi ». Notre Directeur général, comme il vous le dit dans son contrat d'objectifs dont vous avez eu connaissance en séance du 30 juin 2014 est à votre entière disposition pour évoquer les divers axes mis en œuvre dans le cadre de ce contrôle interne. L'amalgame que vous faites avec un détournement mis à jour en février 2013 mais qui perdurait depuis de nombreuses années n'a pas de raison d'être, s'agissant ici d'un détournement au sein d'une ASBL dont les éléments utiles à votre mission dans le cadre du processus disciplinaire engagé vous seront communiqués à huis-clos. Il n'est pas inutile de rappeler ici que le contrôle effectué par l'administration sur les ASBL au bénéfice du Collège et du Conseil, est strictement limité à l'usage, effectué par lesdites ASBL, des subsides mis à disposition, lesdits subsides devant être utilisés dans le respect de l'objet social. Le contrôle interne, quoique vous en pensiez, fonctionne. Un soin particulier est d'ailleurs apporté dans le contrôle de la régularité des opérations financières et la Directrice financière, vous l'avez lu dans son récent rapport de stage, est disposée à vous apporter toute précision au sujet de ce qui a été mis en œuvre depuis le décret de 2013. Pour conclure : quant au flou relatif aux montants détournés dénoncés en 2013, désolé, mais l'instruction est toujours en cours et, à ce stade, nous ignorons nous-mêmes ce que les enquêteurs ont objectivé. Pour ce qui concerne le détournement au sein de l'ASBL Comité Omnisports, c'est à huis-clos qu'une information vous sera donnée. Le principe d'une plainte au pénal a été décidé par le Collège communal dès qu'il a eu connaissance des faits, soit le lundi 8 août en fin de journée. Les contacts ont été pris à ce sujet par notre Directeur général auprès du Commissaire divisionnaire, Chef de zone, qui lui-même a contacté Monsieur le Procureur du Roi, Christian HENRY, lequel a dépêché un Commissaire instructeur avec lequel notre Directeur général a déjà eu un premier entretien. J'en termine en confirmant ma confiance et celle du Collège envers ce personnel communal qui assume de nombreuses charges et responsabilités en toute probité.

Mme VIENNE : Peut-être une précision M. le Bourgmestre. Je vous ai demandé quelles étaient les procédures de contrôles internes mises en place, vous ne me l'avez pas dit, est-ce qu'on pourrait avoir une note sur les procédures de contrôles internes ?

M. le PRESIDENT : On va vous les fournir.

Mme VIENNE : J'aimerais bien une note. Et alors vous me confirmez bien qu'actuellement les procédures de contrôles internes au sein des services organisés via des asbl para communales n'existent pas ?

M. Le PRESIDENT : Je n'ai pas dit que ça n'existait pas, vous n'avez pas tout écouté il me semble.

Mme VIENNE : Ah si, vous avez dit...

M. le PRESIDENT : J'ai dit que ça existait, qu'il y a bien des contrôles internes qui ont lieu pour les subsides et pour ce qu'on met à disposition.

Mme VIENNE : C'est ça, pour les subsides ?

M. le PRESIDENT : Vous connaissez la loi. On ne sait que contrôler cela !

M. le DIRECTEUR GENERAL : Je voudrais préciser à Madame Vienne que la notion d'asbl para communale ça n'existe pas ! Cette appellation n'est ni définie ni fixée dans aucun règlement. Les asbl communales oui, les para communales ça ne veut rien dire. Maintenant effectivement, comme M. le Bourgmestre vient de le dire, le seul contrôle que nous effectuons c'est celui du bon usage d'un subside accordé à ces asbl. Ça veut dire qu'on va s'assurer que les montants de subsides figurent bien en recettes et que la manière dont ils sont dépensés est conforme à l'objet social de l'asbl. C'est la seule mission de contrôle que nous avons vis-à-vis des asbl communales. En l'occurrence ici le comité Omnisports n'est ni communal ni para communal, il n'est rien, mais ça on peut en discuter et un entretien, je dirais avec la Directrice financière qui est ici présente et qui nous entend, peut être utile à ce sujet-là.

Mme VIENNE : Parfait, merci.

-----  
M. le PRESIDENT : Alors question d'actualité de M. VARRASSE, plantation de nouveaux arbres.

M. VARRASSE : Merci. En avril dernier, le Conseil communal votait à l'unanimité la destruction du bâtiment métropole et l'aménagement d'un parking sur l'espace libéré. Vous précisiez à cette occasion : « C'est bien la démolition du grand bâtiment et un aménagement en tarmac jusqu'aux premiers arbres qui sont prévus ». Il n'était donc aucunement question d'abattre les marronniers. C'est pourtant avec stupéfaction, alertés par des citoyens, que nous avons constaté l'abattage de 5 des 7 marronniers. Je vous ai interpellé à ce propos pendant les vacances et vous m'avez répondu que la décision de supprimer ces arbres avait été prise par le Collège suite à une série de problèmes mis en lumière par les services techniques. Soit. N'ayant pas été informés préalablement et n'ayant donc pas eu l'occasion de débattre de ces fameux « problèmes », nous n'allons pas épiloguer sur une situation qui est désormais acquise. Nous regrettons néanmoins que les informations données en avril suite à nos questions n'ont pas été respectées et nous aurions espéré à tout le moins, être prévenus de cette modification préalablement à l'abattage des arbres. Mon intervention d'aujourd'hui est plutôt tournée vers le futur. Dans une réponse donnée à Chloé Deltour lors d'une question d'actualité sur l'embellissement de notre commune, vous rappeliez que la ville remplace les arbres d'alignement abattus et qu'elle distribue plus de 1000 arbres par an aux particuliers à occasion de la Sainte Catherine. C'est très bien. Mais ce que nous proposons aujourd'hui c'est d'aller plus loin. Ne plus seulement remplacer les arbres abattus et en distribuer aux particuliers mais de se donner des objectifs très ambitieux en plantant de nouveaux arbres partout où c'est possible par exemple, les routes suffisamment larges, les petites places, j'ai quelques exemples en tête que je pourrais vous citer si nécessaire. Je sais que dans la majorité certaines personnes sont très sensibles à cette question, d'autres beaucoup moins. Je note cependant que vous prévoyez déjà une soixante d'arbres supplémentaires sur la future Grand Place et sur ses abords. C'est très bien et je n'oublie pas non plus l'agrandissement du parc communal. Nous souhaitons comme je l'ai dit cependant aller plus loin et faire de Mouscron une ville plus belle et plus durable. Nous souhaitons que Mouscron rime beaucoup moins avec béton qu'à l'heure actuelle. Dans cette optique, vous le savez sans doute, les arbres ont énormément de vertus : apporter de la fraîcheur lors des fortes températures, améliorer le cachet de nos routes, apporter de la biodiversité, diminuer le ruissellement des pluies, etc. Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous nous préciser si un listing des arbres « communaux » existe ? Le Conseil de Développement de Wallonie Picarde avait annoncé en mai dernier vouloir planter 350.000 arbres, pouvez-vous nous préciser de quelle manière la ville compte s'inscrire dans ce projet ? Enfin au-delà de la future nouvelle place et de ses abords, la ville a-t-elle déjà identifié d'autres lieux qui possèdent un potentiel important pour la plantation d'arbres supplémentaires ? Merci.

M. le PRESIDENT : Il existe un listing de l'ensemble des arbres d'alignement du grand Mouscron. Il a été réalisé en 2015 et est disponible auprès de notre service technique. Le premier atelier relatif au projet «un arbre pour la Wallonie Picarde » aura lieu le mardi 6 septembre prochain. Le

responsable de nos espaces verts y participera pour voir comment notre Ville peut s'inscrire dans cet ambitieux projet. Dans tous les projets d'aménagement et sur toutes les propriétés communales, l'administration envisage et réalise si possible des plantations. Citons pour exemples les rues du Nouveau Monde, Roger Salengro, de la Martinoire, la Carrière du Lundi. De la végétation est prévue sur tous les ronds-points. Aujourd'hui, nous plantons dans les cimetières, celui du Risquons-Tout servant de test pour l'aménagement des autres dans les années à venir. Plus de 20 arbres ont été plantés dans la prairie en face du Malgré-tout, 5 dans la plaine de jeux boulevard du Champ d'Aviation et plus de 300 en remplacement des vieux arbres. Dans les zones de travaux en cours, 8 arbres seront plantés rue de la Bouverie, plus de 70 au sein du Bois Fichaux et plus de 60 sur le parking du bas de la rue de Courtrai. Lors des futurs travaux, 34 arbres seront plantés sur la Grand Place, 10 lors de l'aménagement du passage des Pères Barnabites et 21 sur l'assiette de l'ancienne rue du Roi Chevalier.

M. VARRASSE : Vous avez récité toute une série de dossiers mais nous on voudrait vraiment aller beaucoup plus loin. On ne parle pas ici de dizaines d'arbres mais on voudrait une centaine d'arbres en plus. Il y a plein de citoyens qui sont d'accord ils voudraient une ville plus belle, une ville plus durable et ça passe par des arbres, pas forcément des pelouses mais des arbres et il y a plein de villes dans lesquelles ça se fait et pourquoi pas à Mouscron ?

M. le PRESIDENT : J'ai évoqué plus que quelques arbres !

M. VARRASSE : Évidemment mais si vous en coupez autant !

M. le PRESIDENT : On n'en a pas coupés cent, on en a coupés cinq !

M. VARRASSE : à la Coquinie, ceux que vous replantez, ce ne sont pas des arbres supplémentaires...

M. le PRESIDENT : D'accord mais il y a eu d'autres endroits.... Dans le bas de la rue de Courtrai, il n'y avait pas d'arbres, et il y aura des arbres et tout le long de la rue de Courtrai. Il y en aura donc beaucoup plus qu'avant.

M. VARRASSE : Ça je ne suis pas sûr !! Je ne dis pas que vous n'avez pas planté d'arbres, je vous ai même félicité pour certains dossiers, c'est juste qu'il faut maintenant passer à la vitesse supérieure mais je vois que ce n'est pas le cas.

M. le PRESIDENT : La séance publique est terminée. Merci au public et à la presse, bonne soirée à tous.

-----